

DOSSIER D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

**DISTILLERIE BOINAUD
16130 ANGEAC-CHAMPAGNE**

DOSSIER ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE



DOMAINE BOINAUD

140 rue de la Bonne Chauffe
16 130 ANGEAC-CHAMPAGNE
Tel : 05 45 83 72 72
Mail : corine.raynaud@boinaud.com

SOCOTEC ENVIRONNEMENT

Emeline SEITE
3 Impasse Henry Le Châtelier – CS 40044
33692 MERIGNAC Cedex
Tel : 05 57 53 50 00
Email : emeline.seite@socotec.com

Version du 19/07/2021

N° D'AFFAIRE : 1911E61B2000012

N° RAPPORT : E61B2/20/467

SOMMAIRE

1.	IDENTITE DU DEMANDEUR	2
1.1	RAISON SOCIALE.....	2
1.2	FORME JURIDIQUE	2
1.3	NUMERO D'INSCRIPTION.....	2
1.4	ADRESSE DU SITE	2
1.5	SIGNATAIRE DU DOSSIER.....	2
1.6	PERSONNES AYANT PARTICIPE A L'ELABORATION DU DOSSIER.....	2
2.	LOCALISATION DES INSTALLATIONS	3
2.1	LOCALISATION DU SITE	3
2.2	IMPLANTATION DU PROJET.....	6
2.3	REFERENCE AU DOCUMENT D'URBANISME	9
2.4	COMMUNES CONCERNEES PAR LE RAYON D'AFFICHAGE	10
3.	SITUATION ADMINISTRATIVE.....	11
3.1	OBJET DE LA DEMANDE	11
3.2	RUBRIQUES ICPE CONCERNEES PAR L'INSTALLATION.....	11
3.3	SITUATION ADMINISTRATIVE AU REGARD DE LA LOI SUR L'EAU	17
4.	CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES	21
4.1	CAPACITES TECHNIQUES.....	21
4.2	CAPACITES FINANCIERES	21
5.	DESCRIPTION DU SITE ET DES ACTIVITES	22
5.1	DESCRIPTION GENERALE DE L'ACTIVITE.....	22
5.2	ENERGIES ET UTILITES	31
5.3	ACCESSIBILITE AU SITE	40
5.4	EFFECTIF ET HORAIRES DE FONCTIONNEMENT	40
6.	PRESENTATION DU PROJET	41
6.1	DESCRIPTION DU PROJET	41
6.2	DESCRIPTION DES NOUVEAUX CHAIS ET STOCKAGE DE PRODUITS FINIS.....	42
6.3	DESCRIPTION DU STOCKAGE DE MATIERES SECHES	46

1. IDENTITE DU DEMANDEUR

1.1 Raison sociale

DISTILLERIE MICHEL BOINAUD

1.2 Forme juridique

Société Anonyme Simplifiée

1.3 Numéro d'inscription

Numéro SIRET : 907 120 216 00011

1.4 Adresse du site

140 rue de la Bonne Chauffe
16 130 ANGEAC-CHAMPAGNE

1.5 Signataire du dossier

Identité : Monsieur Charles BOINAUD
Fonction : Président

1.6 Personnes ayant participé à l'élaboration du dossier

Corine RAYNAUD
Fonction : Responsable QHSE DISTILLERIE BOINAUD
Téléphone : 05 45 83 72 72
Email : corine.raynaud@boinaud.com

Emeline SEITE
Fonction : Chargée d'affaires Environnement et Risques SOCOTEC ENVIRONNEMENT
Téléphone : 05 57 53 50 00
Email : emeline.seite@socotec.com

2. LOCALISATION DES INSTALLATIONS

2.1 Localisation du site

Le site est implanté au lieu-dit Le Bois à Angeac-Champagne, dans le département de la Charente (16).

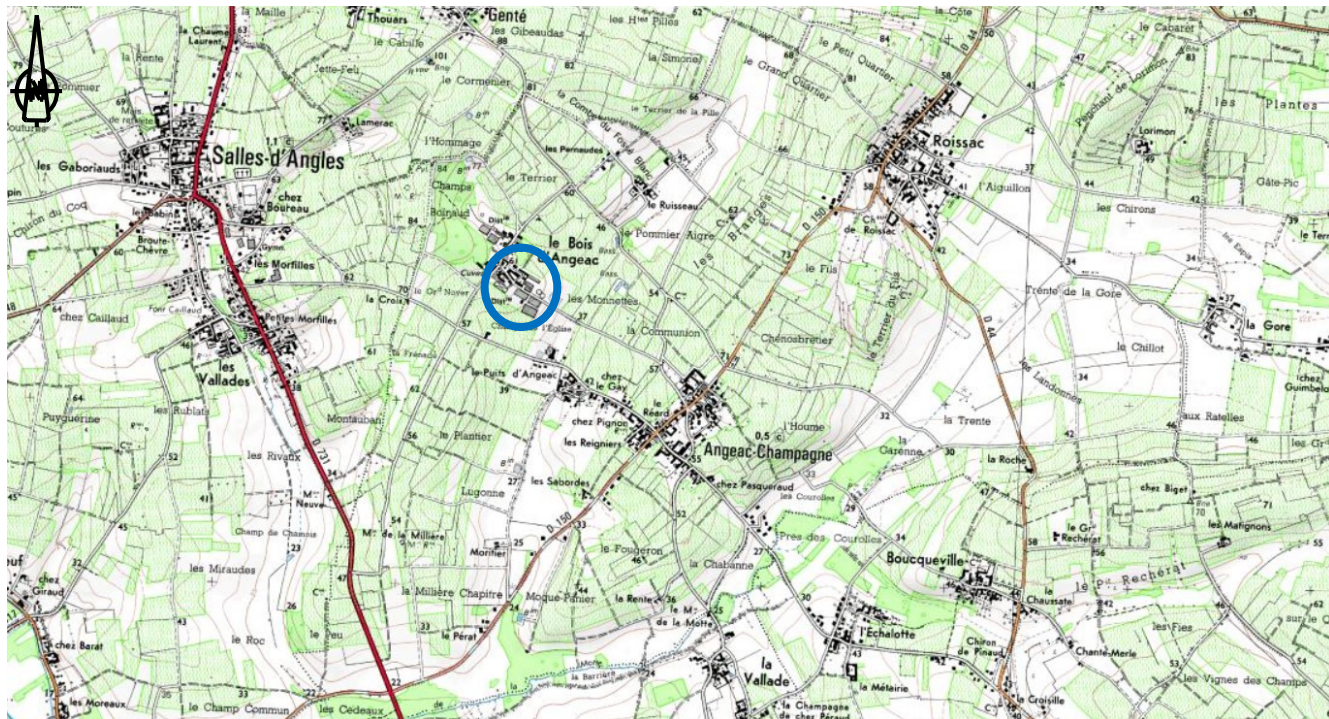


FIGURE 1 : PLAN DE LOCALISATION 1 (SOURCE : INFOTERRE)

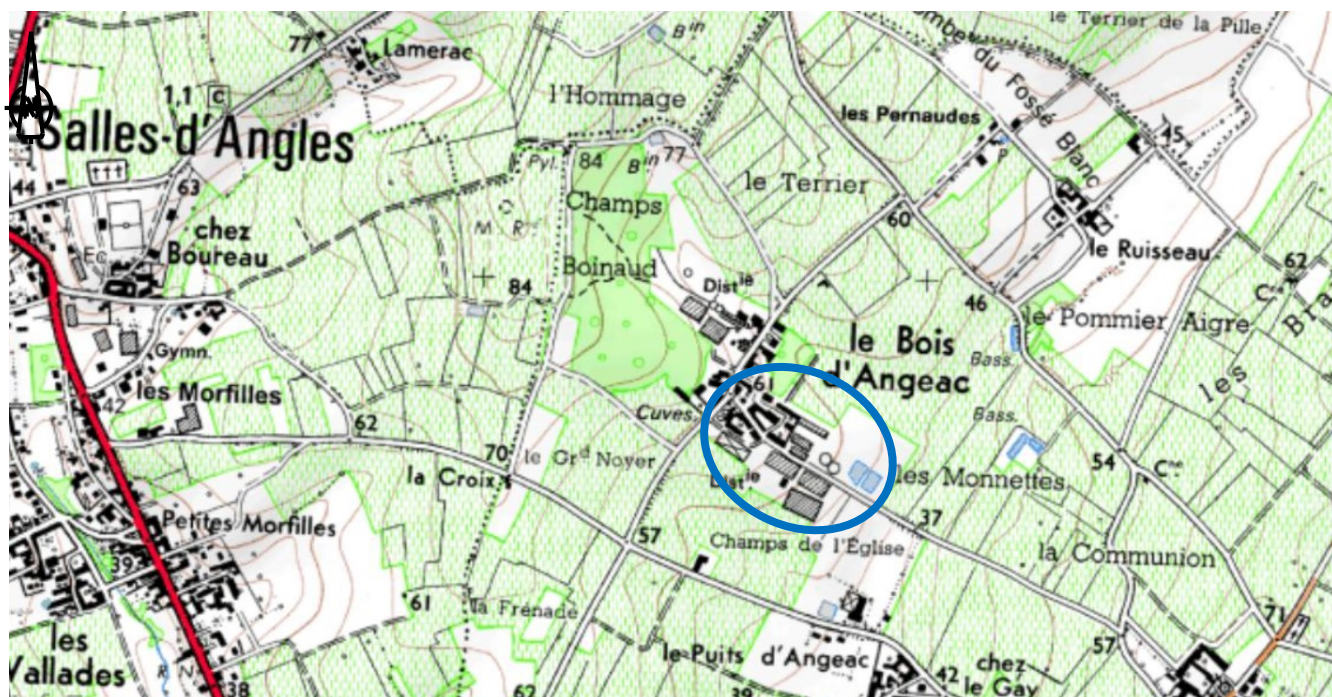


FIGURE 2 : PLAN DE LOCALISATION 2 (SOURCE : INFOTERRE)

La carte IGN à l'échelle 1/25 000 en [Annexe 1](#).

La distillerie est implantée au droit de terrains dont la famille BOINAUD est propriétaire.

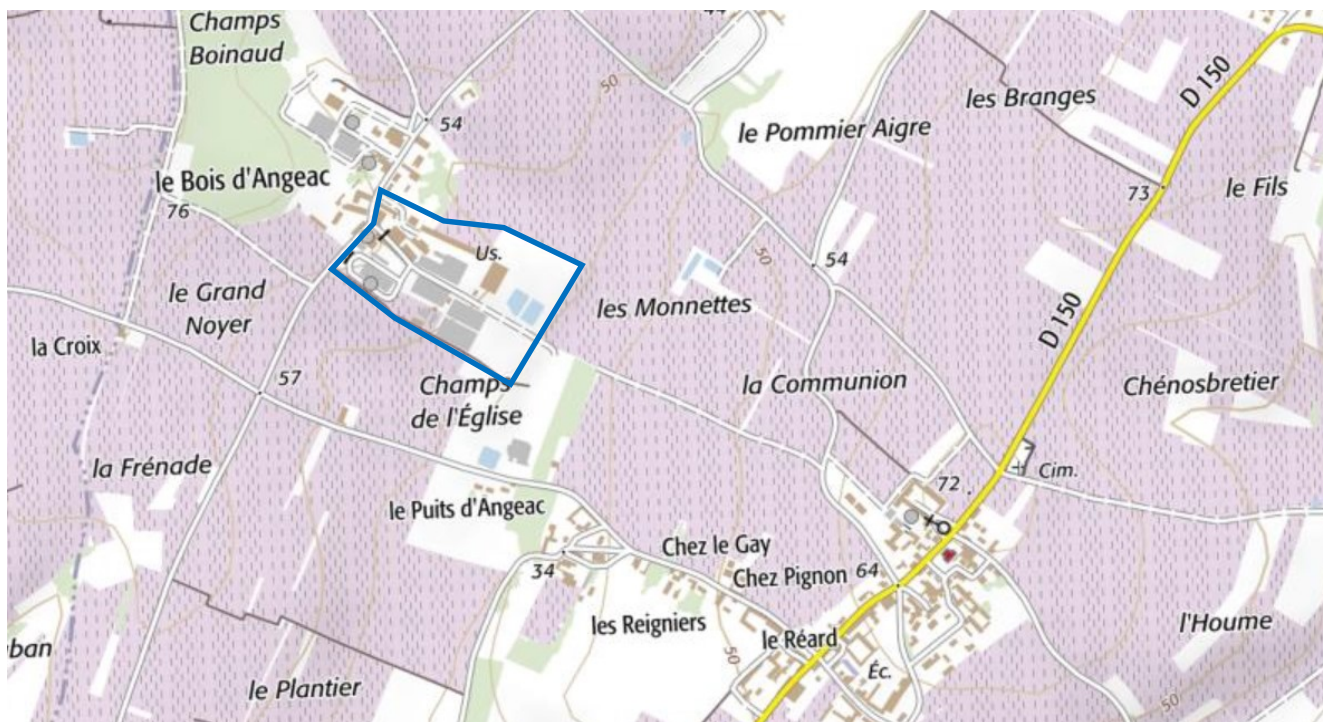


FIGURE 3 : PLAN DE LOCALISATION 3 (SOURCE : GEOPORTAIL)

Selon l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2015, les installations sont situées sur les parcelles cadastrées en section A de la commune d'Angéac-Champagne, aux numéros suivants : 208, 366, 378, 396, 397, 420, 422, 432, 435, 439, 441, 442, 450, 455, 457, 471, 485. **Cela représente une superficie de 122 889 m².**



FIGURE 4 : LIMITES DE PROPRIETE – ARRETE PREFECTORAL DU 15/10/2015 (SOURCE : CADASTRE)

Dans le cadre du projet, les nouvelles parcelles cadastrales à intégrer dans les limites de propriété sont les suivantes : section A – n°207, n°328, n°436, n°449, n°454, n°470, n°488. **Cela représente une superficie supplémentaire de 94 897 m².**

Le plan cadastral se trouve en [Annexe 2](#).

Les parcelles n°436 et 454 appartiennent à la famille BOINAUD (habitation et parc). La parcelle n°449 est occupée par de la vigne et appartient à la SCEA BOINAUD ; la parcelle n°470 est une enherbée. Ces quatre parcelles ne seront pas impactées par le projet.

La superficie totale du site sera de 217 786 m².

2.2 Implantation du projet

Le tableau ci-dessous présente les évolutions projetées sur le site.

N° de la parcelle	Superficie (m ²)	Situation existante	Situation projetée
Parcelles listées dans l'arrêté préfectoral du 15/10/2015			
208	3945	Vignes	Nouveau chai de stockage Bassin d'infiltration des EP n°2 de 50 m3
366	5639	Parcelle non imperméabilisée	Pas de modification
378	7624	Distillerie Chai n°12, Chai n°13 Bureaux	Suppression des bâtiments au nord de la parcelle Création d'un nouveau chai (n°1213) Distillerie : transformation de la chaudière n°3 afin d'avoir un chauffage vapeur (création de vapeur par une chaudière électrique, qui chauffe de l'eau et échange thermique entre cette eau chaude et le contenant de la chaudière de distillation) et ajout de 2 cuves extérieures de 350 hl unitaire pour le stockage de vin.
396	21555	Chai n°21 2 bassins à vinasse de 2970 m3 chacun	L'un des deux bassins à vinasse sera utilisé comme réserve d'eau incendie
397	1583	Zone imperméabilisée 2 réserves sprinkler de 250 m3 unitaire	Les deux réserves de 250m3 seront enlevées quand les chais existants auront été raccordés à la nouvelle installation sprinkler de 1590 m3.
420	177	Voies de circulation	Pas de modification
422	114		
432	11040	Vignes Bâtiments exploités par la Distillerie Michel Boinaud, Voies de circulation	Bâtiment Biossent
435	250	Vignes	
439	1680	Chai n°10, n°17 Mise en bouteilles Stockage de matières sèches	Extension et modernisation de la mise en bouteilles, Augmentation du bâtiment de stockage de matières sèches,
441	3930		
442	520		
450	9171	Vignes Bâtiments exploités par la Distillerie Michel Boinaud, Voie de circulation	Augmentation de la surface imperméabilisée (voie de circulation)
455	9161	Chai n°9, n°16 Stockage de bois biossent	Chai n°9 : augmentation de la capacité de stockage Déplacement du stockage de bois biossent
457	15291	Zone imperméabilisée Biossents	Pas de modification
471	2050	Voies de circulation	
485	29159	Vignes / Surface boisée sur une ancienne terre agricole Stockage de bois biossent Bassin de rétention de 1791 m3 Voies de circulation	Nouveaux chais de stockage Bassin de rétention de 2350 m3 ; fosse d'extinction de 120 m3 Bassin d'infiltration des EP n°1 de 4000 m3.

N° de la parcelle	Superficie (m²)	Situation existante	Situation projetée
Parcelles non listées dans l'arrêté préfectoral du 15/10/2015			
207	4498	Parcelle non imperméabilisée	Nouveau chai de stockage
328	51450	Vignes	Vignes Bâtiment Biossent et stockage de bois biossent Nouveaux chais de stockage
436	1840	Parc	Pas de modification
449	24554	Vignes	Pas de modification
454	7215	Parc et habitation	Pas de modification
470	250	Zone non imperméabilisée	Pas de modification
488	5090	Truffière Réserve incendie de 3000 m3	Voie de circulation Réserve incendie de 3000 m3
Superficie totale	217 786		

TABLEAU 1 : REFERENCES CADASTRALES DES LIMITES DE PROPRIETE

Le justificatif de la maîtrise foncière du terrain est en [Annexe 3](#).

La vue aérienne ci-dessous présente l'emprise du site et les limites cadastrales, dans la situation projetée.

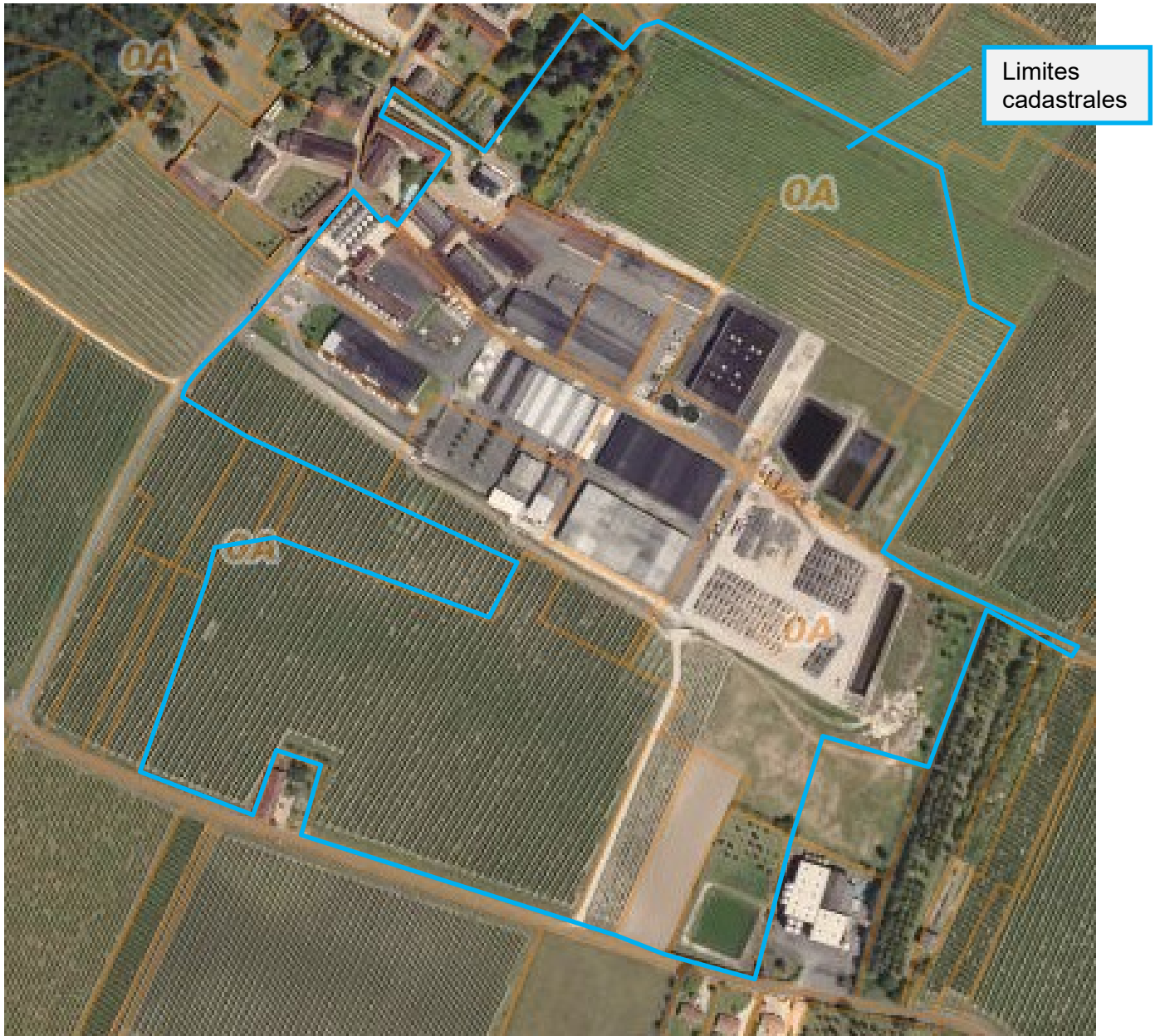


FIGURE 5 : VUE AERIENNE DU SITE (SOURCE : GEOPORTAL)

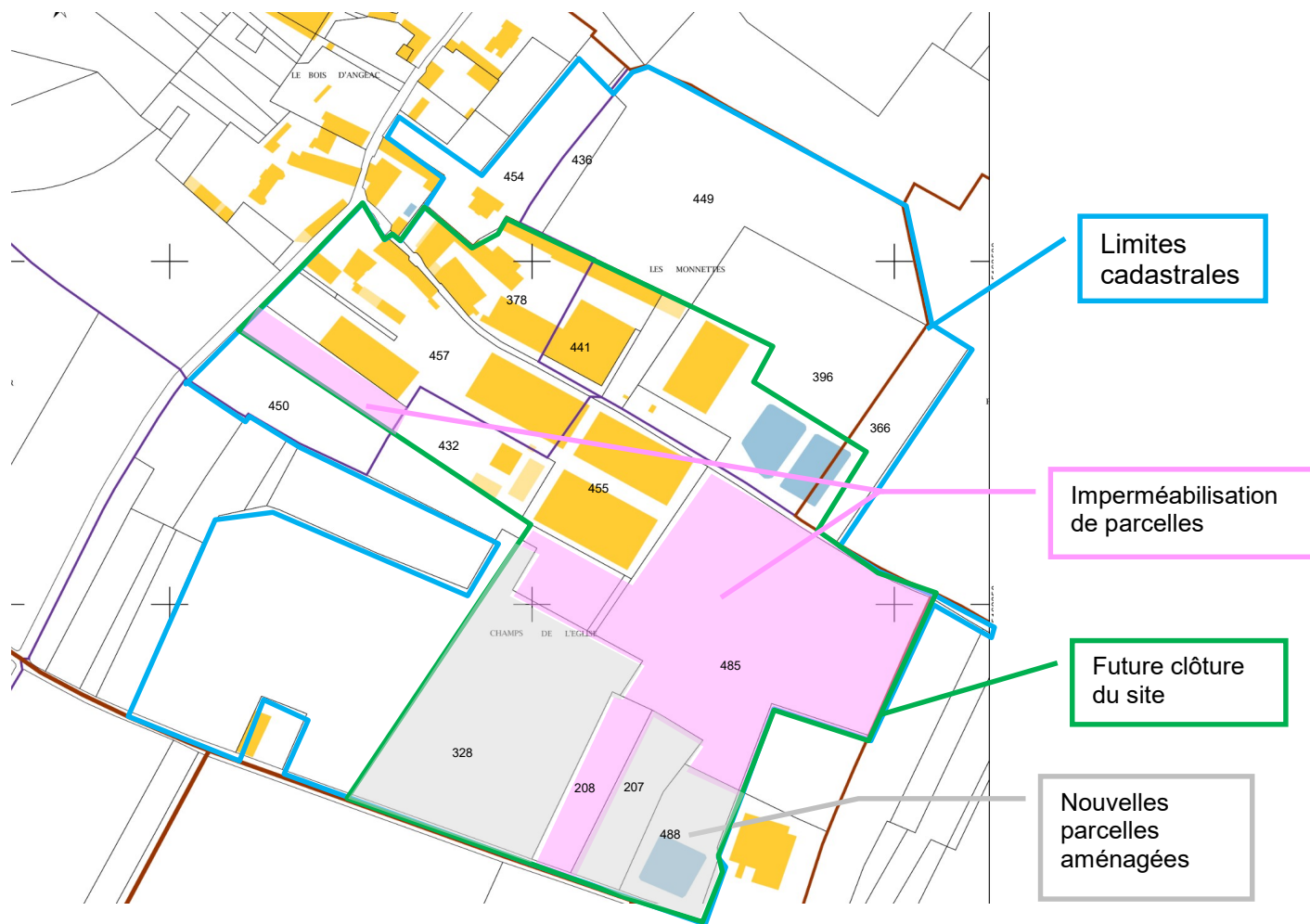


FIGURE 6 : LOCALISATION DES INSTALLATIONS EXISTANTES ET PROJETÉES (SOURCE : CADASTRE)

2.3 Référence au document d'urbanisme

La commune d'Angéac-Champagne dispose d'une carte communale, en cours de modification. La globalité du projet est à l'intérieur de la zone projetée pour la nouvelle carte communale.

La délibération du conseil de Grand Cognac pour la révision de la carte communale de la commune Angéac-Champagne est en [Annexe 4](#).

Le présent dossier concerne des installations projetées. Des demandes de permis de construire seront effectuées parallèlement.

2.4 Communes concernées par le rayon d'affichage

Selon la réglementation ICPE, un rayon d'affichage est établi en fonction du type d'activité/substance à considérer sur un site.

Pour les installations concernées par le présent dossier, le rayon d'affichage à prendre en compte est de 2 km.

Les communes concernées par ce rayon d'affichage sont les suivantes :

- Angéac-Champagne : 518 habitants,
- Salles d'Angles : 1 054 habitants,
- Genté : 904 habitants.

Au total, ce sont donc 2476 habitants qui sont concernés par le rayon d'affichage (Source : INSEE, année 2017).

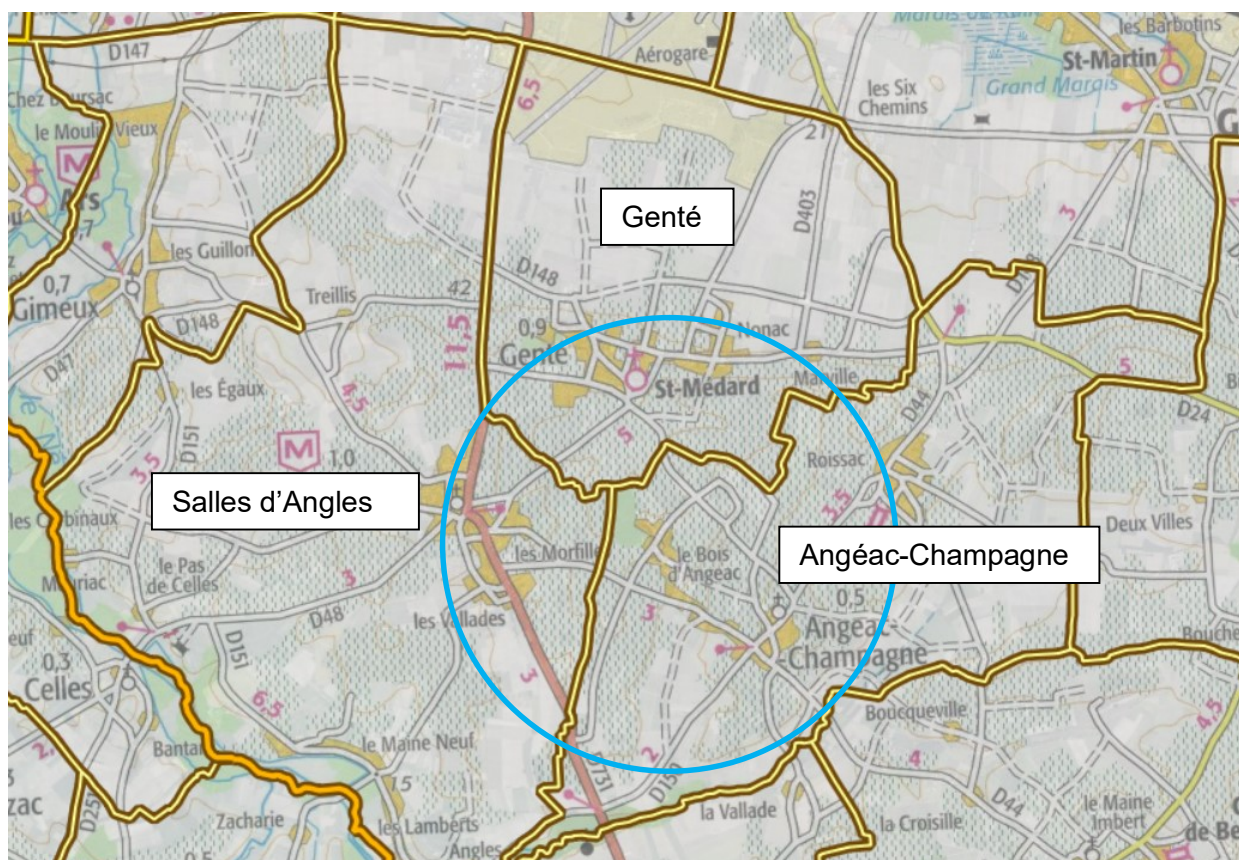


FIGURE 7 : RAYONS D’AFFICHAGE (SOURCE : GEOPORTAIL)

La carte IGN avec le rayon d'affichage est en [Annexe 1](#).

3. SITUATION ADMINISTRATIVE

3.1 Objet de la demande

La DISTILLERIE Michel BOINAUD implantée à Angeac-Champagne, dans le département de la Charente est utilisée, depuis 1971, pour la fabrication, le stockage et la mise en bouteilles de spiritueux.

Le site est soumis à autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) au titre de la rubrique **4755.1 – Alcools de bouche d'origine agricole et leurs constituants (distillats, infusions, alcool éthylique d'origine agricole, extraits et arômes)** présentant des propriétés équivalentes aux substances classées dans les catégories 2 ou 3 des liquides inflammables. **La capacité maximale de stockage est de 11612 m3, soit 10 567 tonnes.**

L'arrêté préfectoral en vigueur sur le site est l'arrêté du 6 juin 2007, modifié par l'arrêté du 15 octobre 2015.

Le tableau d'inventaire des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement a été mis à jour afin de tenir compte des évolutions de la nomenclature des ICPE. Il est présenté dans le chapitre 6.

Le projet du DOMAINE BOINAUD consiste à créer :

- 4 nouveaux chais de vieillissement d'eaux de vie d'une superficie de 2999 m² chacun et d'une capacité de 39 720 hl chacun,
- un nouveau chai de stockage (finition Cognac) de 400 m² et d'une capacité de 8 600 hl,
- un stockage de produits finis de 833 m² d'une capacité de 2308 hl.

Ce projet s'accompagne des aménagements suivants :

- extension et modernisation de la mise en bouteille,
- augmentation du stockage de matières sèches,
- augmentation de la capacité de stockage du chai 9 de 26 140 hl à 28 330 hl,
- modification des installations de combustion au niveau du Biossent et suppression de certaines chaudières gaz,
- création d'une réserve incendie supplémentaire de 2970 m³,
- création d'une réserve sprinkler de 1530 m³,
- création d'un bassin d'infiltration des eaux pluviales de 4000 m³,
- démantèlement des cuves de fioul et de gasoil enterrées et création d'une station de carburant,
- réduction du stockage de bois Biossent,
- Au niveau de la distillerie, dans le cadre d'un essai R&D mené avec le BNIC, Hennessy et Rémy Martin : transformation de la chaudière n°3 afin d'avoir un chauffage vapeur (création de vapeur par une chaudière électrique, qui chauffe de l'eau et échange thermique entre cette eau chaude et le contenant de la chaudière de distillation) et ajout de 2 cuves extérieures de 350 hl unitaire pour le stockage de vin.

A noter que le chai n°3 (50 m³) et le chai n°4 (185 m²) ont été transformés en bureaux en 2020.

La capacité maximale de stockage passerait ainsi de 11 612 m3 à 28 575 m3.

En application des articles R.512-2 et suivants du code de l'environnement, relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement, je soussigné, Charles Boinaud, Président, sollicite l'autorisation d'exploiter ces installations.

3.2 Rubriques ICPE concernées par l'installation

Le tableau ci-dessous présente le classement ICPE du site selon la nomenclature v50bis de février 2021.

N°	Désignation	Volume autorisé (arrêté préfectoral)	Volume à prendre en compte dans le cadre du projet	Classement en tenant compte du projet
4755-1	<p>Alcools de bouche d'origine agricole et leurs constituants (distillats, infusions, alcool éthylique d'origine agricole, extraits et arômes) présentant des propriétés équivalentes aux substances classées dans les catégories 2 ou 3 des liquides inflammables.</p> <p>1. La quantité susceptible d'être présente étant supérieure ou égale à 5 000 t</p> <p><i>Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 5 000 t</i> <i>Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 50 000 t</i></p>	<p>Capacité maximale de stockage de 11 612 m³, soit 10 567 tonnes (densité 0,91).</p> <p>Autorisation seuil bas</p>	<p>Capacité de stockage de 11612 m³ - chai n°3 (50 m³) – chai n°4 (185 m³) + 4 nouveaux chais de stockage de 3972 m³ unitaire + 1 nouveau chai de 860 m³ + augmentation de la capacité de stockage du chai 9 (+ 219 m³) + stockage de produits finis spiritueux en bouteilles de 231 m³.</p> <p>Capacité maximale de stockage de 28575 m³ soit environ 26003 tonnes</p>	<p>Autorisation Seuil bas</p>
2250-2	<p>Production par distillation d'alcools de bouche d'origine agricole. La capacité de production exprimée en équivalent alcool pur étant :</p> <ol style="list-style-type: none"> Supérieure à 1300 hl/j Supérieure à 30 hl/j et inférieure ou égale à 1300 hl/j Supérieure à 0,5 hl/j et inférieure ou égale à 30 hl/j <p>Nota. : Pour les installations de distillation discontinue, le seuil, prévu aux points 2 et 3 ci-dessus, de 30 hl/j de capacité de production d'alcool pur est remplacé par un seuil de 50 hl de capacité totale de charge des alambics.</p>	<p>Capacité maximale de production exprimée en équivalent alcool pur : 602 hl d'alcool pur/jour * (pour 2 alambics de 14 hl de charge et 39 alambics de 25 hl de charge)</p> <p>Enregistrement</p>	<p>39 alambics de 25 hl de charge</p> <p>Les 2 alambics de 14 hl de charge ne sont plus utilisés.</p> <p>Capacité maximale de production exprimée en équivalent alcool pur : 585 hl d'alcool pur/jour.</p>	<p>Enregistrement</p>
2251-B-1	<p>A. Installations dont les activités sont classées au titre de la rubrique 3642.</p> <p>B. Autres installations que celles visées au A, la capacité de production étant :</p> <ol style="list-style-type: none"> Supérieure à 20 000 hl/ an Supérieure à 500 hl/ an, mais inférieure ou égale à 20 000 hl/ an 	<p>Capacité maximale de stockage de 78 400 hl</p> <p>Enregistrement</p>	<p>Augmentation de la capacité de stockage de vin d'environ 1840 m³.</p> <p>Capacité maximale de stockage de 96 800 hl.</p>	<p>Enregistrement</p>

N°	Désignation	Volume autorisé (arrêté préfectoral)	Volume à prendre en compte dans le cadre du projet	Classement en tenant compte du projet
1510.2.c	<p>Entrepôts couverts (installations, pourvues d'une toiture, dédiées au stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes), à l'exception des entrepôts utilisés pour le stockage de matières, produits ou substances classés, par ailleurs, dans une unique rubrique de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts exclusivement frigorifiques.</p> <p>1. Entrant dans le champ de la colonne « évaluation environnementale systématique » en application de la rubrique 39.a de l'annexe de l'article R. 122-2 du code de l'environnement (A)</p> <p>2. Autres installations que celles définies au 1, le volume des entrepôts étant :</p> <p>a) Supérieur ou égal à 900 000 m³ (A)</p> <p>b) Supérieur ou égal à 50 000 m³ mais inférieur à 900 000 m³ (E)</p> <p>c) Supérieur ou égal à 5 000 m³ mais inférieur à 50 000 m³ (DC)</p> <p>Un entrepôt est considéré comme utilisé pour le stockage de produits classés dans une unique rubrique de la nomenclature dès lors que la quantité totale d'autres matières ou produits combustibles présente dans cet entrepôt est inférieure ou égale à 500 tonnes.</p>	Non mentionné	<p>Création d'un bâtiment de stockage de matières sèches (carton / bouchon liège / verre).</p> <p>La quantité de combustible sera supérieure à 500 tonnes.</p> <p>Volume de l'entrepôt « Stockage Matières sèches » : 1453 m² x 11,023 m = 16 016 m³</p> <p>Volume : 16 016 m³</p>	Déclaration soumise à contrôle périodique
1532.2.b	<p>Bois ou matériaux combustibles analogues, y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse et mentionnés à la rubrique 2910-A, ne relevant pas de la rubrique 1531 (stockage de), à l'exception des établissements recevant du public :</p> <p>1. Installations de stockage de matériaux susceptibles de dégager des poussières inflammables, le volume de tels matériaux susceptible d'être stocké étant supérieur à 50 000 m³ (A)</p> <p>2. Autres installations que celles définies au 1, à l'exception des installations classées au titre de la rubrique 1510, le volume susceptible d'être stocké étant :</p> <p>a) Supérieur à 20 000 m³ (E)</p> <p>b) Supérieur à 1 000 m³ mais inférieur ou égal à 20 000 m³ (D)</p>	<p>Volume de bois sec stocké en extérieur sur plate-forme (2 îlots) : Capacité maximale 19 710 m³.</p> <p>Déclaration</p>	<p>Le volume de bois sec stocké en extérieur sera réduit.</p> <p>Capacité maximale : 10 000 m³</p>	Déclaration

N°	Désignation	Volume autorisé (arrêté préfectoral)	Volume à prendre en compte dans le cadre du projet	Classement en tenant compte du projet
2910-A2	<p>Combustion à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2770, 2771, 2971 ou 2931 et des installations classées au titre de la rubrique 3110 ou au titre d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes.</p> <p>A. Lorsque sont consommés exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du biométhane, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie au a ou au b (i) ou au b (iv) de la définition de biomasse, des produits connexes de scierie et des chutes du travail mécanique du bois brut relevant du b (v) de la définition de la biomasse, de la biomasse issue de déchets au sens de l'article L. 541-4-3 du code de l'environnement, ou du biogaz provenant d'installations classées sous la rubrique 2781-1, si la puissance thermique nominale est :</p> <p>1. Supérieure ou égale à 20 MW mais inférieure à 50 MW 2. Supérieure à 1 MW, mais inférieure à 20 MW</p>	<p>Boisés : 9 chaudières de 140 kW soit 1 260 kW ; Chaudières chauffage : 1 pour la serre de 930 kW et une pour l'atelier peinture de 130 kW soit 1 060 kW ; 2 groupes électrogènes : 650 et 385 kW soit 1 035 kW ; Nouveau bâtiment « boisés » : 2 chaudières soit 524 kW</p> <p>Total = 3 879 kW</p> <p>Déclaration avec contrôle périodique</p>	<p>Rubrique modifiée par le Décret n°2018-704 du 3 août 2018</p> <p>Suppression de la chaudière serre de 930 kW</p> <p>Chaudière de chauffage local peinture : 130 kW</p> <p>Chaudière vapeur boisé : 1962 kW (en remplacement des 9 chaudières de 140 kW et des 2 chaudières de 524 kW)</p> <p>Groupe électrogène de 600 kVA (soit 480 kW)</p> <p>Puissance thermique nominale totale : 2 572 kW</p>	<p>Déclaration avec contrôle périodique</p>
1185.2.a	<p>Gaz à effet de serre fluorés visés à l'annexe I du règlement (UE) n°517/2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés et abrogeant le règlement (CE) n° 842/2006 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009 (fabrication, emploi, stockage).</p> <p>2. Emploi dans des équipements clos en exploitation.</p> <p>a) Équipements frigorifiques ou climatiques (y compris pompe à chaleur) de capacité unitaire supérieure à 2 kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 300 kg (DC)</p> <p>b) Équipements d'extinction, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 200 kg (D)</p>	<p>Non mentionné</p>	<p>Groupe froid chai 13 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 9,6 kg de R410 <p>Groupe froid distillerie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 130 kg de R134A <p>Quantité totale de fluide frigorigène : 139,6 kg</p>	<p>Non classé</p>

N°	Désignation	Volume autorisé (arrêté préfectoral)	Volume à prendre en compte dans le cadre du projet	Classement en tenant compte du projet
1435	<p>Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules.</p> <p>Le volume annuel de carburant liquide distribué étant :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Supérieur à 20 000 m (E) 2. Supérieur à 100 m3 d'essence ou 500 m3 au total, mais inférieur ou égal à 20 000 m3 (DC) <p>Essence : tout dérivé du pétrole, avec ou sans additif d'une pression de vapeur saturante à 20°C de 13 kPa ou plus, destiné à être utilisé comme carburant pour les véhicules à moteur, exceptés le gaz de pétrole liquéfié (GPL) et les carburants pour l'aviation.</p>	Non mentionné	Consommation annuelle de GO et GNR est de 9,5 m3.	Non classé
2260.1	<p>Broyage, concassage, criblage, déchiquetage, ensachage, pulvérisation, trituration, granulation, nettoyage, tamisage, blutage, mélange, épluchage, décortication ou séchage par contact direct avec les gaz de combustion des substances végétales et de tous produits organiques naturels, à l'exclusion des installations dont les activités sont réalisées et classées au titre de l'une des rubriques 2101, 2102, 2111, 2140, 2150, 2160, 2170, 2220, 2240, 2250, 2251, 2265, 2311, 2315, 2321, 2330, 2410, 2415, 2420, 2430, 2440, 2445, 2714, 2716, 2718, 2780, 2781, 2782, 2790, 2791, 2794, 3610, 3620, 3642 ou 3660 :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Pour les activités relevant du travail mécanique, la puissance maximale de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation étant : <ol style="list-style-type: none"> a) Supérieure à 500 kW b) Supérieure à 100 kW mais inférieure ou égale à 500 kW 2. Pour les activités relevant du séchage par contact direct, la puissance thermique nominale de l'installation étant : <ol style="list-style-type: none"> a) Supérieure ou égale à 20 MW b) Supérieure à 1 MW mais inférieure à 20 MW 	Non mentionné	<p>Broyeur / Biossent : 80 kW</p> <p>Broyeur / Whisky : 7,5 kW</p> <p>Puissance totale : 87,5 kW</p>	Non classé

N°	Désignation	Volume autorisé (arrêté préfectoral)	Volume à prendre en compte dans le cadre du projet	Classement en tenant compte du projet
2925.1	Accumulateurs électriques (ateliers de charge d') : 1. Lorsque la charge produit de l'hydrogène, la puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération (1) étant supérieure à 50 kW . 2. Lorsque la charge ne produit pas d'hydrogène, la puissance maximale de courant utilisable pour cette opération (1) étant supérieure à 600 kW, à l'exception des infrastructures de recharge pour véhicules électriques ouvertes au public définies par le décret n° 2017-26 du 12 janvier 2017 relatif aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques et portant diverses mesures de transposition de la directive 2014/94/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 sur le déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatifs	Non mentionné	Puissance maximale de courant continu < 50 kW	Non classé
4734-2c	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphtas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement. 2. Pour les autres stockages : a) Supérieure ou égale à 1 000 t b) Supérieure ou égale à 100 t d'essence ou 500 t au total, mais inférieure à 1 000 t au total c) Supérieure ou égale à 50 t au total, mais inférieure à 100 t d'essence et inférieure à 500 t au total	3 cuves de FOD = 41 m3 et 2 cuves de GO = 27 m3 soit 54 tonnes Déclaration avec contrôle périodique	Démantèlement des anciens stockages. Création d'une station de carburant : <ul style="list-style-type: none"> • 2 cuves de GO : 2 x 10 m3, • 1 cuve de GNR : 1 x 5 m3 Soit 25 tonnes	Non classé
2253	Préparation et conditionnement des boissons.	Mise en bouteilles d'alcool de bouche d'une capacité maximale de 8000 l/jour (chais 11 et 15) Déclaration	Rubrique supprimée à partir du 25 octobre 2018	Sans objet

TABLEAU 2 : LISTE DES RUBRIQUES ICPE

Compte tenu des évolutions de la nomenclature des ICPE et du projet d'implantation d'un nouveau chai, la distillerie BOINAUD reste soumise à autorisation au titre des rubriques suivantes :

- 4755.1 – Alcool de bouche.

Le site est soumis à enregistrement au titre des rubriques suivantes :

- 2250-2 – Production par distillation des alcools,
- 2251-B-1 – Préparations de conditionnement de vins.

Le site est soumis à déclaration au titre des rubriques suivantes :

- 1532.2.b – Dépôt de bois sec.

Le site est soumis à déclaration avec contrôle périodique au titre des rubriques suivantes :

- 1510.2.c – Entrepôt de stockage,
- 2910-A2 – Installation de combustion.

3.3 Situation administrative au regard de la loi sur l'eau

Au regard de la nomenclature de la Loi sur l'Eau, définie par décret du 29 mars 1993, le site relève des rubriques suivantes :

Rubrique	Intitulé	Classement
1.3.1.0	A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9, ouvrages, installations, travaux permettant un prélèvement total d'eau dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative instituées, notamment au titre de l'article L. 211-2, ont prévu l'abaissement des seuils : 1. Capacité supérieure ou égale à 8 m ³ /h: Autorisation 2. Dans les autres cas: Déclaration	Prélèvement d'eau de forage existant Débit > 8 m³/h Volume prélevé : 27 000 m³/an Autorisation
2.1.5.0.	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1. Supérieure ou égale à 20 ha : Autorisation 2. Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha : Déclaration	Superficie > 20 ha Autorisation


TABLEAU 3 : CLASSEMENT AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU

La compatibilité du projet avec les objectifs de gestion équilibrée de la ressource en eau est traitée dans l'étude d'impact du présent dossier de demande d'autorisation environnementale.

3.3.1 Rubrique 1.3.1.0

L'arrêté préfectoral autorisant l'utilisation de l'eau du forage du Bois d'Angéac en vue de l'alimentation en eau potable et de l'usage alimentaire a été délivré le 4 janvier 2002. Il est présenté en [Annexe 16](#).

Les informations concernant le forage sont les suivantes :

Identifiant	Localisation (coordonnées Lambert II étendu en m)	Date de réalisation	Aquifère capté	Photo de la tête de forage et de sa protection
BSS001UAYP (ancien code : 07085X0033/P)	X = 393 663 Y = 2 071 695 Z = + 55 m EPD	1986	Aquifère du Coniacien et du Turonien	

Le dernier rapport de l'inspection périodique du forage est en [Annexe 17](#).

3.3.2 Rubrique 2.1.5.0

La surface d'emprise du projet est justifiée dans le document « Note complémentaire concernant la gestion des eaux pluviales », réalisée par SOND&EAU en [Annexe 5](#).

La carte ci-dessous permet de situer la surface totale du projet (en violet), l'axe de talweg traversant le projet (en pointillés bleu), la voie surélevée faisant obstacle aux écoulements amont (en rouge) et le bassin versant amont restant (en bleu ciel).

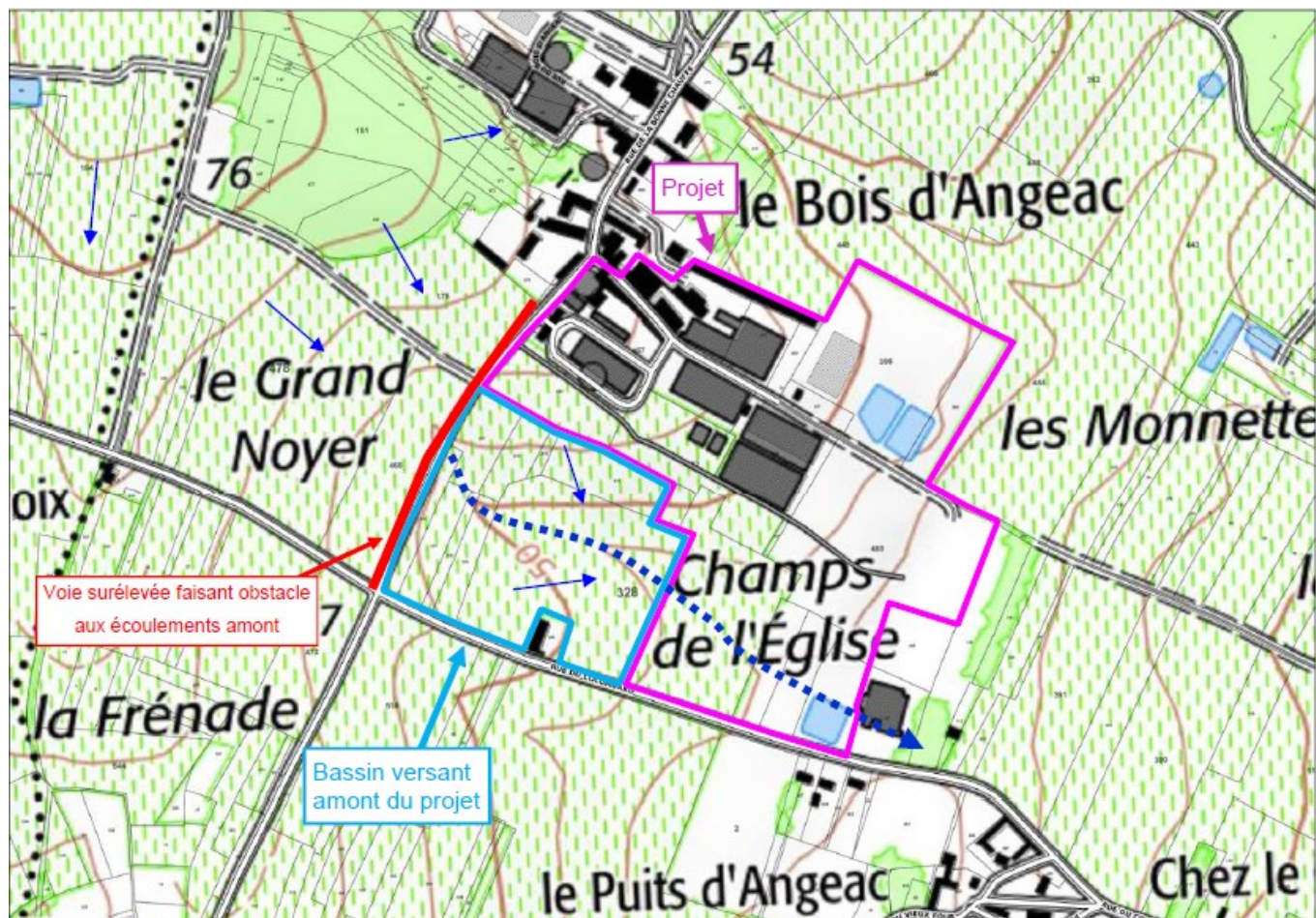


FIGURE 8 : LOCALISATION DU PROJET (SOND&EAU)

« La surface du bassin amont est assez réduite puisqu'elle ne correspond plus qu'à la zone de vignes (en bleu ciel). La voie communale en amont (rue de la Bonne Chauffe) constitue un obstacle important aux écoulements provenant de la partie amont de cette voie, côté Ouest. Le volume pouvant être stocké en amont de la voie, côté Ouest) permet de réduire considérablement le risque de débordement au-dessus de la voie communale puis en direction du projet. Ce risque n'est toutefois pas exclu en cas d'épisodes pluvieux successifs et très exceptionnels. Aucun débordement n'a toutefois été observé dans les 20 dernières années. Exceptionnellement, le niveau de l'eau est venu affleurer l'accotement Ouest de la voie communale. »

La surface d'emprise du projet est de 21,066 ha ; elle prend en compte :

- la surface du projet (15,5 ha),
- la surface du bassin versant amont entre la rue de la Bonne Chauffe et le projet (5,566 ha),

La surface totale du bassin versant amont si l'on ne tient pas compte du fait que la rue de la Bonne Chauffe fasse obstacle aux écoulements (16,4 ha + 5,566 ha) sera toutefois prise en compte dans le calcul de dimensionnement de l'ouvrage de rétablissement des écoulements naturels.

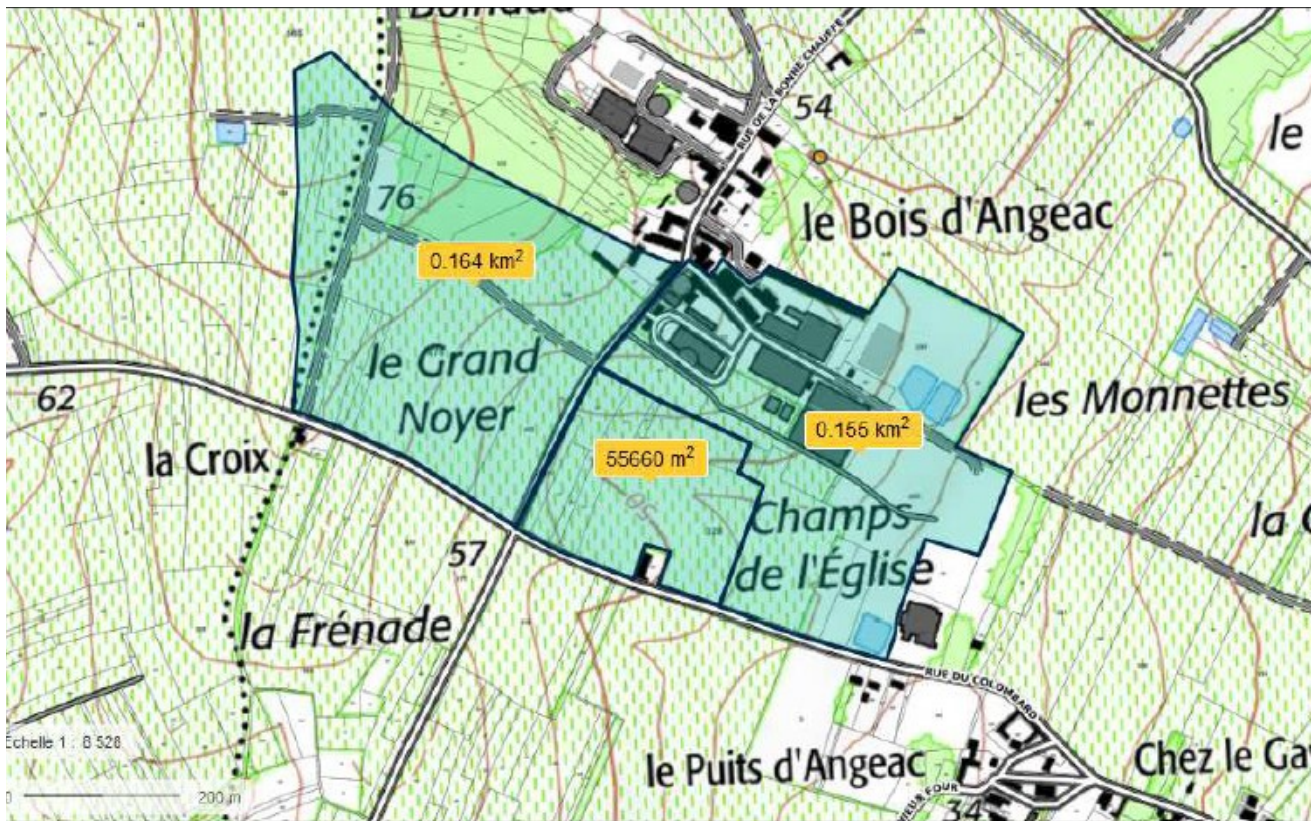


FIGURE 9 : LOCALISATION DES BASSINS VERSANTS (SOND&EAU)

4. CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

4.1 Capacités techniques

La société DISTILLERIE MICHEL BOINAUD est une entreprise familiale. Les activités sur le site du Bois d'Angeac se sont développées à partir de 1971 et la création de la Distillerie Michel Boinaud en tant que bouilleur de profession.

Le site regroupe les activités de :

- Vinification,
- Distillation,
- Stockage d'alcool de bouche, assemblage, préparation de spiritueux prêt à la mise,
- Mise en bouteille,
- Extraction végétale.

Le système de management intégré qualité, sécurité, environnement du site est certifié ISO 9001, ISO 14001 et OHSAS 18001.

4.2 Capacités financières

Le tableau ci-dessous présente l'évolution du chiffre d'affaires sur les trois dernières années :

Chiffre d'affaires 2018	Chiffre d'affaires 2019	Chiffre d'affaires 2020
14 125 847 €	14 549 320 €	14 428 855 €

TABLEAU 4 : CAPACITES FINANCIERES

5. DESCRIPTION DU SITE ET DES ACTIVITES

5.1 Description générale de l'activité

La DISTILLERIE Michel BOINAUD est une entreprise familiale qui existe depuis 23 générations. Le site est depuis 1971, date de création de la distillerie BOINAUD, utilisé pour la fabrication, le stockage et la mise en bouteilles des spiritueux.

La DISTILLERIE BOINAUD compte :

- L'activité **distillation** comportant :
 - La distillerie comptant 39 alambics de 25 hl de charge dans le bâtiment nommé «distillerie»,
 - L'atelier pour les pressoirs à raisins,
 - L'atelier pour le conditionnement des vins : **dans le cadre du projet la capacité de stockage passera de 78 400 hl à 96 800 hl.**
- L'activité **stockage et vieillissement** comportant :
 - **Dans le cadre du projet la capacité totale de stockage passera de 116 120 hl à 28 575 hl.**
- L'activité de **mise en bouteille du Cognac**,
- L'activité **Biossent** comprenant :
 - L'atelier de déminéralisation d'eau et d'élaboration de boisés,
 - La plateforme de stockage de bois. **Dans le cadre du projet, le volume de stockage passera de 19 710 m3 à 10 000 m3.**
- L'activité **viticole** comprenant :
 - Le laboratoire Boinaud,
 - L'atelier Société Civile d'Exploitation Agricole Domaine Boinaud,

Les activités viticoles seront transférées sur le site de La Gord (16130 Segonzac) en mars 2021.

La description des activités est reprise de l'étude de dangers de 2012 et mise à jour avec les valeurs projetées.

5.1.1 La distillation

Le pressoir à raisins :

Cette prestation est assurée par la Distillerie BOINAUD. Après un égouttage, le raisin passe au pressoir. Les six pressoirs sont regroupés dans le chai vinaire près des cuves à vin. Cette opération est décisive pour la qualité du vin. Pour qu'elle soit réussie, elle doit être menée rapidement, mais aussi précautionneusement, de manière à éviter des triturations qui donneraient un coté astringent à la dégustation.

Après 24h d'attente, les parties solides dans le moût se déposent par sédimentation au fond de la cuve. Le jus clair est alors transvasé en cuves pour sa fermentation alcoolique. Lors de cette fermentation, de nouveaux arômes vont faire leur apparition. Leur formation est favorisée quand la fermentation se déroule entre 20 et 24°C.

La distillerie BOINAUD reçoit également des vins après fermentation alcoolique en provenance de différentes propriétés viticoles avoisinantes. Ces vins sont stockés sur le site avant de subir l'étape de distillation.

Au niveau de la distillerie, il est prévu de transformer la chaudière n°3 afin d'avoir un chauffage vapeur (création de vapeur par une chaudière électrique). Cette installation sera située à l'intérieur de la distillerie (hormis le stockage de vin et d'alcool). Cela n'a pas d'impact sur le classement ICPE du site.

La préparation des vins :

La distillerie BOINAUD aura une capacité de stockage de 96 800 hl de vin sur son site. Deux cuves extérieures de 350 hl unitaire seront ajoutées pour le stockage de vin.

Le site dispose de cuves de capacité et de composition différentes. Ces cuves sont localisées à différents endroits sur le site. La composition des cuves de stockage est présentée ci-après :

Lieux	Volumes cuves hl	Nombre de cuves	Total en hl
Chai vinaire	1500	24	36000
Chai vinaire extension	1500	15	22500
Devant chai 18	1200	10	12000
Derrière chai 18	1200	8	9600
Derrière chai 18	2000	6	12000
Distillerie	2000	2	4000
	350	2	700
TOTAL			96 800

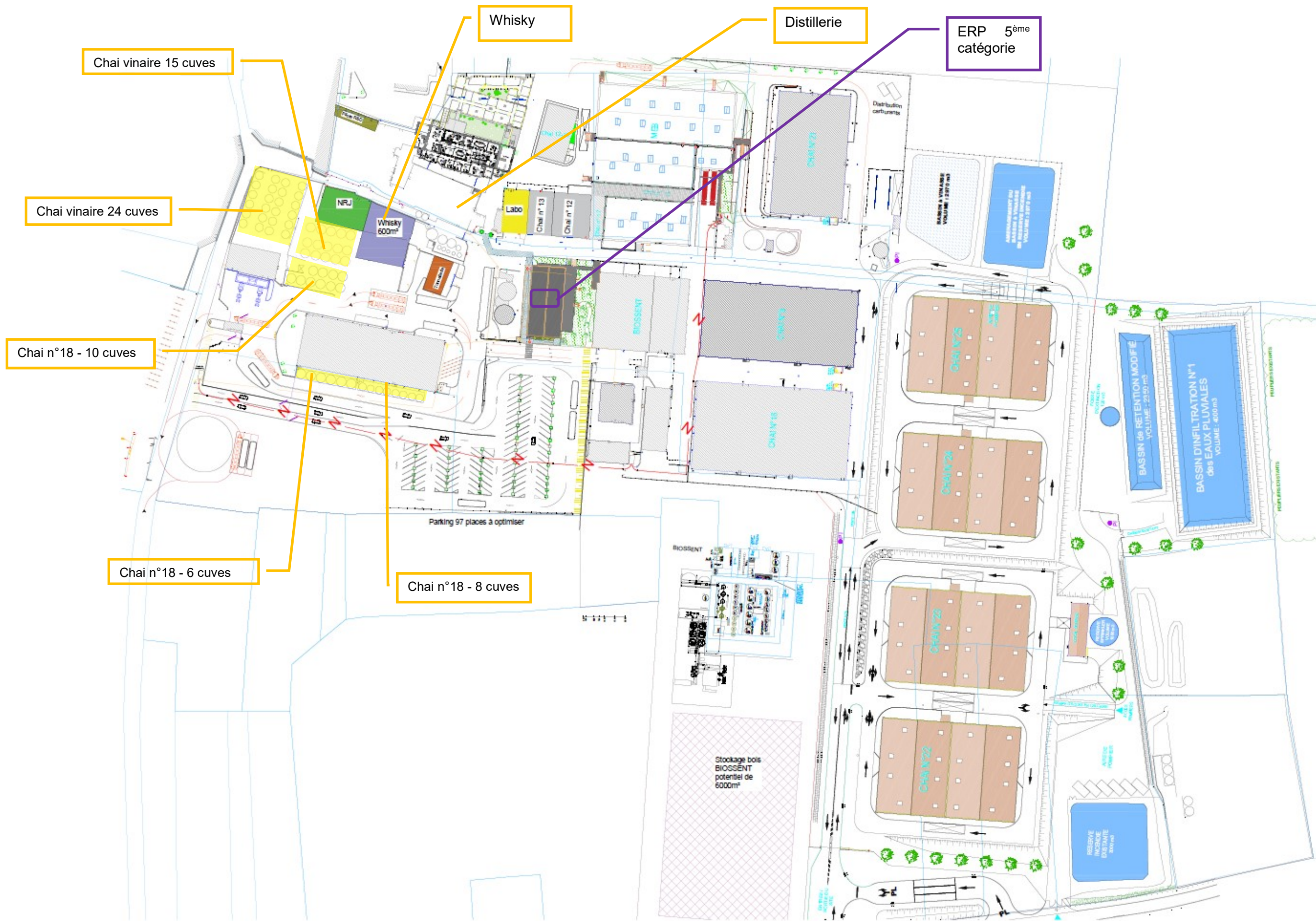
TABLEAU 5 : CAPACITE DE STOCKAGE DE VIN

Les cuves de conditionnement du vin sont adaptées à leur contenu et ne peuvent contenir, dans les respects de normes de sécurité en vigueur, que du vin. Elles sont toutes épalées de façon à ce que le niveau puisse être contrôlé par les autorités compétentes.

Dans le cadre du projet, la capacité de stockage passera de 78 400 hl à 96 800 hl. Le site restera soumis à enregistrement au titre de la rubrique 2251.B.1.

La localisation des cuves est présentée ci-dessous.

FIGURE 10 : PLAN DE LOCALISATION DES CAPACITES DE STOCKAGE DE VIN



La distillation :

La distillerie BOINAUD possède 39 alambics de 25 hl de charge répartis dans le bâtiment distillerie répartis comme suit :

- 4 cuiviers en sous-sol de la distillerie pour récupérer les brouillis de capacité de 72, 74, 24 et 45 m3,
- 2 cuiviers en sous-sol de la distillerie pour récupérer les têtes ou les queues de capacité de 24 m3 chacun,
- 1 cuvier en sous-sol de la distillerie pour récupérer les eaux-de-vie de capacité de 24 m3,
- 2 réservoirs de 120 m3 pour la réception des eaux chaudes situées à proximité de l'atelier boisés,
- 1 cuve de 80 m3 en fosse pour la réception des eaux froides situées en sous-sol du magasin.

Les vinasses sont récupérées sur le site dans une première cuve inox semi-enterrée localisée à proximité de la serre puis réparties vers des bassins étanches extérieurs situés à différents endroits sur la propriété de la distillerie BOINAUD.

Les deux alambics de 14 hl de charge ne sont plus utilisés mais n'ont pas été démantelés pour des raisons esthétiques. L'activité est passée de 602 hl/jour à 585 hl/jour et reste soumise à enregistrement au titre de la rubrique 2250.2 des ICPE.

La distillation de Whiskies :

Les whiskies sont distillés après les cognacs (future brasserie).

Cette activité est non classée au titre des ICPE.

5.1.2 Le stockage et le vieillissement

Procédé de fabrication :

Le vieillissement est une opération indispensable pour qu'une eau-de-vie de Cognac devienne Cognac. Elle s'effectue dans des fûts de chêne d'environ 350 litres sur le site de la distillerie BOINAUD. Le degré d'humidité naturelle des chais dans lesquels les fûts sont stockés constitue, par son influence sur l'évaporation, l'un des facteurs déterminants de la maturation. Quand il existe un équilibre entre humidité et sécheresse, l'eau-de-vie devient moelleuse et vieillit de façon harmonieuse.

Le long travail de maturation du Cognac qui peut durer des décennies, s'effectue grâce à la porosité du bois qui permet un contact indirect entre l'eau de vie et l'air ambiant. Ainsi, les substances extraites du bois de chêne par le Cognac modifient l'aspect physique du Cognac en lui donnant une couleur qui va du jaune d'or au brun ardent.

Ce transfert des caractéristiques naturelles du chêne provoque avec le temps la formation du « rancio » et développe le bouquet du Cognac. Cette évolution du vieillissement comprend 3 phases principales : l'extraction, la dégradation (ou hydrolyse) et l'oxydation.

C'est dans des chais obscurs en général tenus à l'écart des autres chais, que séjournent les eaux-de-vie les plus anciennes. Une fois leur maturité atteinte, le Maître de Chai décide de mettre fin à leur vieillissement et procède à leur transfert dans de très vieux fûts de chêne puis dans des bobonnes de verre appelées « Dames Jeannes », dans lesquelles elles pourront séjourner à l'abri de l'air de nombreuses décennies sans se modifier d'avantage.

Pendant tout le temps où, dans son fût, le Cognac prend le meilleur du chêne pour révéler les saveurs les plus exquises, il va, en étant en permanence en contact avec l'air, perdre progressivement et sans excès sa force alcoolique et son volume. Cette évaporation naturelle est appelée très poétiquement « la part des anges ». Ces vapeurs d'alcool nourrissent un champignon microscopique, le *Torula compniacensis*, qui recouvre, en les noircissant, les pierres de la région, leur conférant ainsi une couleur caractéristique.

Description des installations :

La distillerie BOINAUD dispose de plusieurs chais de stockage et de vieillissement d'eaux-de-vie.

Dans le cadre du projet, la capacité maximale de stockage passera de 11612 m³ à 28 575 m³, selon le détail suivant :

Chai	Surface m ²	Type de stockage	Capacité maximum en m ³	Remarque
9	2614	Tonneaux et barriques	2833	Passage de 4 hauteurs de stockage à 6
10	301	Tonneaux et cuves inox	271	
12	460	Tonneaux	540	
13	322	Tonneaux et cuves inox	310	
16	3175	Tonneaux et barriques	3492	
17	253	Cuves inox	150	
18	1700	Barriques	1700	
21	1978	Barriques et tonneaux	1996	
22	2999	Tonneaux et cuves inox	3972	
23	2999	Tonneaux et cuves inox	3972	
24	2999	Tonneaux et cuves inox	3972	
25	2999	Tonneaux et cuves inox	3972	
1213	400	Cuves inox	860	Citerne de 1000 hl Mise en place prévu en 2024
Extérieur	112	Cuves inox	304	
Stockage produits finis	833	Bouteilles	231	Mise en place prévu 2 ^{ème} semestre 2022
TOTAL			28 575	

TABLEAU 6 : CAPACITE DE STOCKAGE DES CHAIS

Le site restera soumis à autorisation, Seveso seuil bas au titre de la rubrique 4755.1.

L'implantation des installations est présentée ci-dessous.

FIGURE 11 : PLAN DE LOCALISATION DES CHAIS DE STOCKAGE

5.1.3 Activité de mise en bouteilles

La société MAISON BOINAUD réalise la mise en bouteilles de spiritueux.

La modernisation de l'atelier de mise en bouteille concerne les deux lignes d'embouteillage existantes. Une extension sera possible avec l'implantation d'une troisième ligne, si l'activité le permet.

Dans le cadre de ce projet, un entrepôt de stockage de matières sèches sera créé : une cellule de stockage de 1453 m² utilisée pour le stockage des palettes des bouteilles de verre, de carton et de bouchon de liège.

Le site sera soumis à déclaration au titre de la rubrique 1510.2.c.

Le plan d'ensemble est présenté page suivante.

5.1.4 Activité « négoce »

Atelier de déminéralisation d'eau et d'élaboration de boisés :

La déminéralisation d'eau consiste à transformer, à l'aide d'un osmoseur, l'eau potable en eau déminéralisée utilisée dans la réduction du titre alcoométrique des alcools de bouche.

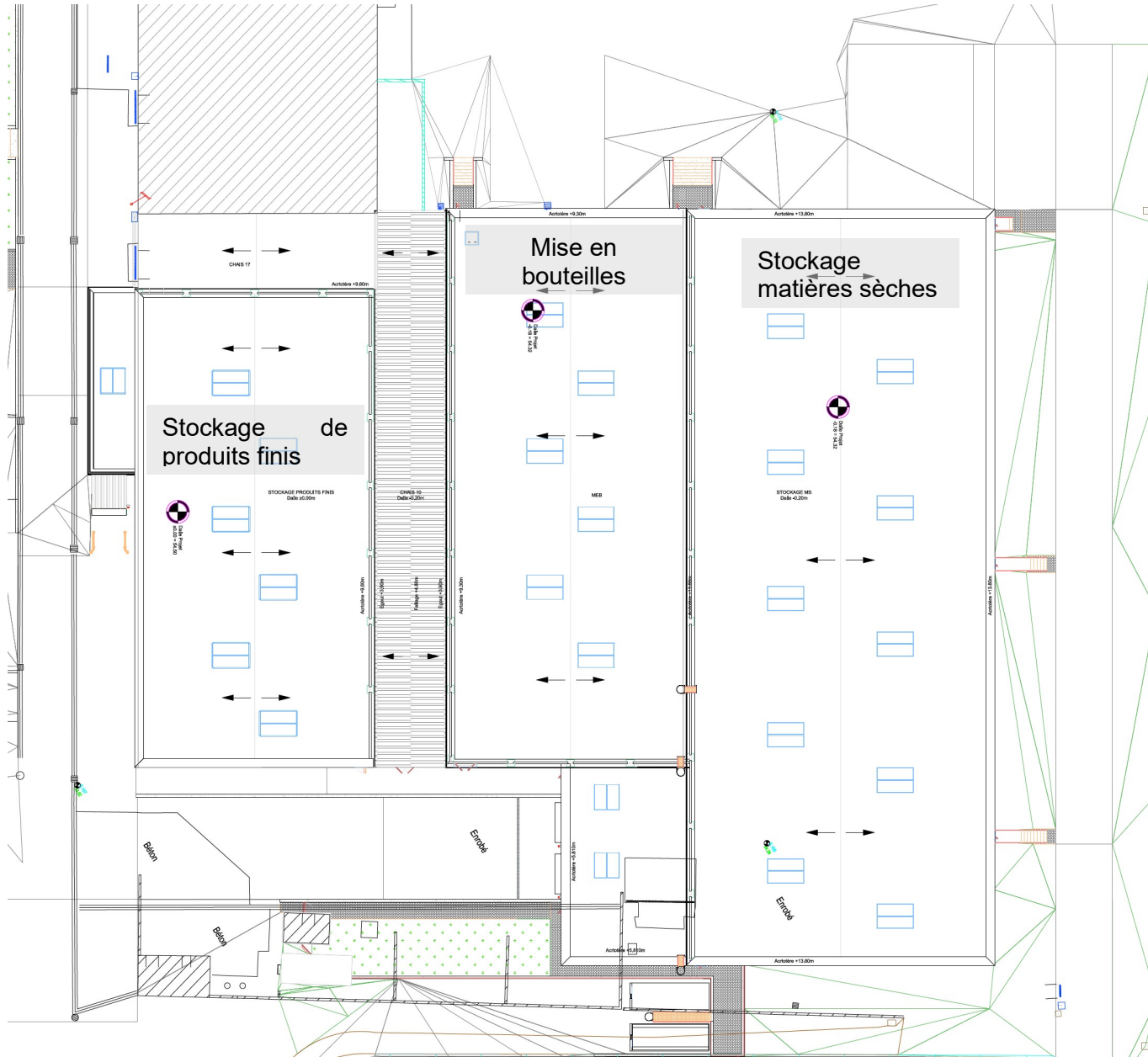
L'élaboration de boisés est l'infusion de copeaux de chêne dans de l'eau déminéralisée. Le bois brut est broyé en copeaux dans un broyeur. La montée en température lors de l'infusion est assurée par des chaudières gaz à concentration par évaporation.

Dans le cadre du projet, le volume de stockage de bois passera de 19 710 m³ à 10 000 m³. Le site restera soumis à déclaration au titre de la rubrique 1532.2.b.

Laboratoire BOINAUD :

La finalité de ce laboratoire est de pratiquer des analyses de produits vinicoles et d'alcools. Une personne réalise plusieurs analyses de suivi qualitatif des eaux de vie. Des prélèvements sont ainsi faits régulièrement pour en évaluer, entre autres, l'évolution du titre alcoolémique, la teneur en tanin, ..., au cours du vieillissement de l'eau de vie

FIGURE 12 : PLAN DE L'ATELIER DE MISE EN BOUTEILLES ET STOCKAGE DE MATIERES SECHES



5.2 Energies et utilités

Les énergies et utilités sur le site sont les suivantes :

- électricité,
- eau,
- gaz naturel,
- GNR et gasoil.

5.2.1 Alimentation électrique

L'énergie électrique est fournie par le réseau haute tension 20 kV d'EDF (ligne aérienne). L'établissement possède un poste de transformation (1 transformateur à huile de puissance 800 kVA) abaissant la tension à 380/400 V. La consommation électrique s'élève à 916 MWh pour l'année 2019.

La consommation électrique projetée sera de 1 900 MWh. Pour permettre cet apport supplémentaire en énergie, un dossier avec EDF est en cours pour alimenter le site via un réseau enterré à partir de la ligne haute tension passant rue de la Bonne Chauffe.

5.2.2 Téléphone

Le réseau de téléphone filaire n'est plus en service sur le site : téléphonie IP avec le réseau wifi et des portables.

5.2.3 Alimentation en eau

L'eau utilisée sur le site provient d'un forage privé. La distillerie BOINAUD ne prélève pas d'eau sur le réseau public d'eau potable.

Ce forage est déclaré et un relevé de compteur est effectué toutes les semaines. Un relevé annuel est envoyé à l'Agence de l'Eau Adour Garenne pour facturation des prélèvements. L'eau pompée est potabilisée sur le site et fait l'objet d'analyses régulières par l'ARS.

La consommation en eau de la distillerie BOINAUD s'élève à environ 27 000 m³/an. Le prélèvement est limité à 28 m³/h.

5.2.4 Eaux usées

Le réseau de collecte est séparatif.

Les eaux vannes sont traitées en conformité avec les règles d'assainissement en vigueur, agréées par Grand Cognac. L'attestation de conformité du projet d'assainissement non collectif existant, délivré par la Communauté d'Agglomération du Grand Cognac, est en [Annexe 18](#).

Les études préalables à l'assainissement individuel des bâtiments professionnels sont présentées en [Annexe 21](#).

Les solutions proposées sont synthétisées ci-dessous :

Caractéristiques de l'effluent à traiter	Solution proposée	Dimensionnement	Entretien minimum	
Locaux sociaux composés de sanitaires (WC, douches et lavabo) et d'un réfectoire (points de réchauffage et éviers), ainsi que d'un show-room composé d'un bar et d'un local traiteur destiné à accueillir des dégustations et divers évènements ponctuels.	Filière compacte réglementaire	Dispositif dimensionné pour 40 équivalents habitant	Selon recommandation du fournisseur	
	Séparateur à graisses avec débourbeur installé en sortie de bâtiment ; il recevra l'ensemble des eaux usées à l'exception des eaux sanitaires (lavabos, WC) et des douches qui seront évacuées directement vers la filière compacte.	Taille nominale : 1		Nettoyage Au moins 1 fois par mois et de préférence tous les 15 jours (à adapter en fonction du taux de remplissage du séparateur)
	Pompe de relevage, équipé d'une pompe pour eaux claires, installée en sortie de dispositif de traitement afin de remonter et d'acheminer les effluents épurés dans le réseau d'eaux pluviales choisi	Volume de bêche conseillé : 500 litres environ		Contrôle et nettoyage régulier
	Rejet des effluents épurés au milieu hydraulique superficiel.	Milieu hydraulique superficiel ; rejet des effluents épurés dans l'un des deux réseaux d'eaux pluviales situés en limite Nord-Est et Sud-Ouest du projet		Contrôle du bon fonctionnement dans les regards et au niveau du point de rejet.

Caractéristiques de l'effluent à traiter	Solution proposée	Dimensionnement	Entretien minimum
Le 1 ^{er} bâtiment sera composé de bureaux et équipé de sanitaires (WC et lavabos). Le second bâtiment correspond au local de mise en bouteilles. Il sera équipé de sanitaires (WC et lavabos) ainsi que d'une salle de détente équipée d'un évier uniquement (pas de restauration sur place)	Filière agréée suivie d'une tranchée d'infiltration des effluents épurés	Dispositif dimensionné pour 10 équivalents habitant	Selon recommandation du fournisseur
		Préfiltre intégré à la fosse (dans le cas d'un filtre compact)	Selon recommandation du fournisseur
	Poste de relevage équipé d'une pompe pour eaux chargées	Volume de bêche conseillé : 100 litres environ	Contrôle et nettoyage régulier
	Exutoire	Tranchée d'infiltration des effluents épurés de 40 m ²	Contrôle du bon fonctionnement au niveau du rejet

TABLEAU 7 : SYNTHÈSE – ÉTUDE PRÉALABLE À L'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL (SOND&EAU)

5.2.5 Eaux pluviales

Actuellement, les eaux pluviales de toiture sont collectées et alimentent la station de lavage. Le trop plein des eaux pluviales de toiture et les eaux pluviales de ruissellement sont collectées et rejoignent le Ri d'Angéac, à l'Est du site.

Dans le cadre du projet, afin de prendre en compte la problématique du bassin versant amont (21,97 ha), il est prévu un ouvrage de type fossé ou réseau enterré permettant le rétablissement des écoulements naturels sur le site.

Les eaux collectées seront évacuées vers un fossé existant à l'extrémité Est du site. En raison du risque d'érosion et de l'emprise au sol important d'un fossé, il serait préférable de s'orienter vers la solution d'une buse de diamètre 600 mm. Cette buse pourra être soit implantée à travers site, soit longer la rue du Colombard en bordure Sud du site. Cette solution pourra être remplacée par tout autre dispositif d'évacuation permettant la même capacité d'évacuation (1130 l/s minimum).

Compte tenu de l'augmentation de l'imperméabilisation du site, un bassin de régulation et d'infiltration de 4000 m³ sera créé à l'extrémité Sud-Est du site pour collecter l'ensemble des eaux pluviales du site (existant et futur).

La gestion des eaux pluviales dans le cadre du projet est présentée dans l'étude d'impact et en [Annexe 5](#).

Les eaux pluviales de ruissellement seront pré-traitées par un séparateur d'hydrocarbures.

La documentation technique des séparateurs est jointe en [Annexe 22](#). Le dimensionnement sera vérifié par le fournisseur retenu. Avant rejet dans le milieu naturel, les eaux pluviales respecteront les valeurs limites fixées par l'arrêté préfectoral en vigueur :

Paramètres	Concentration en mg/l
pH	Compris en 5,5 et 8,5
DCO	300
MES	100
Hydrocarbures totaux	10

TABLEAU 8 : VALEURS LIMITES DE REJET DES EAUX PLUVIALES

Le plan des réseaux des eaux pluviales est en [Annexe 6](#). Le plan final sera mis à jour avec un seul et unique ouvrage de régulation et d'infiltration des EP, selon le principe défini par SOND&EAU.

5.2.6 Effluents

Les chais de stockage sont pourvus d'un réseau permettant de récupérer et de canaliser les alcools de bouche et les eaux d'extinction d'incendie. Ces effluents ainsi canalisés sont dirigés à l'extérieur des installations de stockage d'alcool vers une fosse de 120 m³ permettant l'extinction des effluents enflammés puis vers une rétention de 2350 m³.

En cas de débordement de la rétention, le trop plein est dirigé dans le bassin d'infiltration de 4000 m³, puis dans le fossé naturel d'écoulement des terrains.

Le réseau, la fosse d'extinction et la rétention sont conçus, dimensionnés et construits conformément au cahier des charges fixant les prescriptions applicables aux nouveaux stockages d'alcool de bouche soumis à autorisation.

Le plan des réseaux des effluents est en [Annexe 6](#).

5.2.7 Stockage des vinasses

Les vinasses de première et seconde chauffe sont stockées dans une première cuve inox de 120 m³ puis réparties dans quatre bassins étanches de 10 490 m³ :

- 2 bassins de 2970 m³ situés sur le site,
- 1 bassin de 3160 m³ au lieu-dit « le Moulin »,
- 1 bassin de 1390 m³ au lieu-dit « le Ruisseau ».

Ces bassins sont reliés entre-eux par des canalisations enterrées avec un point de pompage situé en point-bas au lieu-dit « le Ruisseau ».

Dans le cadre du projet, l'un des bassins de 2970 m³ sera utilisé en tant que réserve incendie. La capacité de stockage des vinasses et des effluents sera de 7520 m³. La réduction du volume de stockage des vinasses sera compensée par une augmentation de la rotation des enlèvements.

Ces bassins sont localisés sur la vue aérienne ci-dessous :

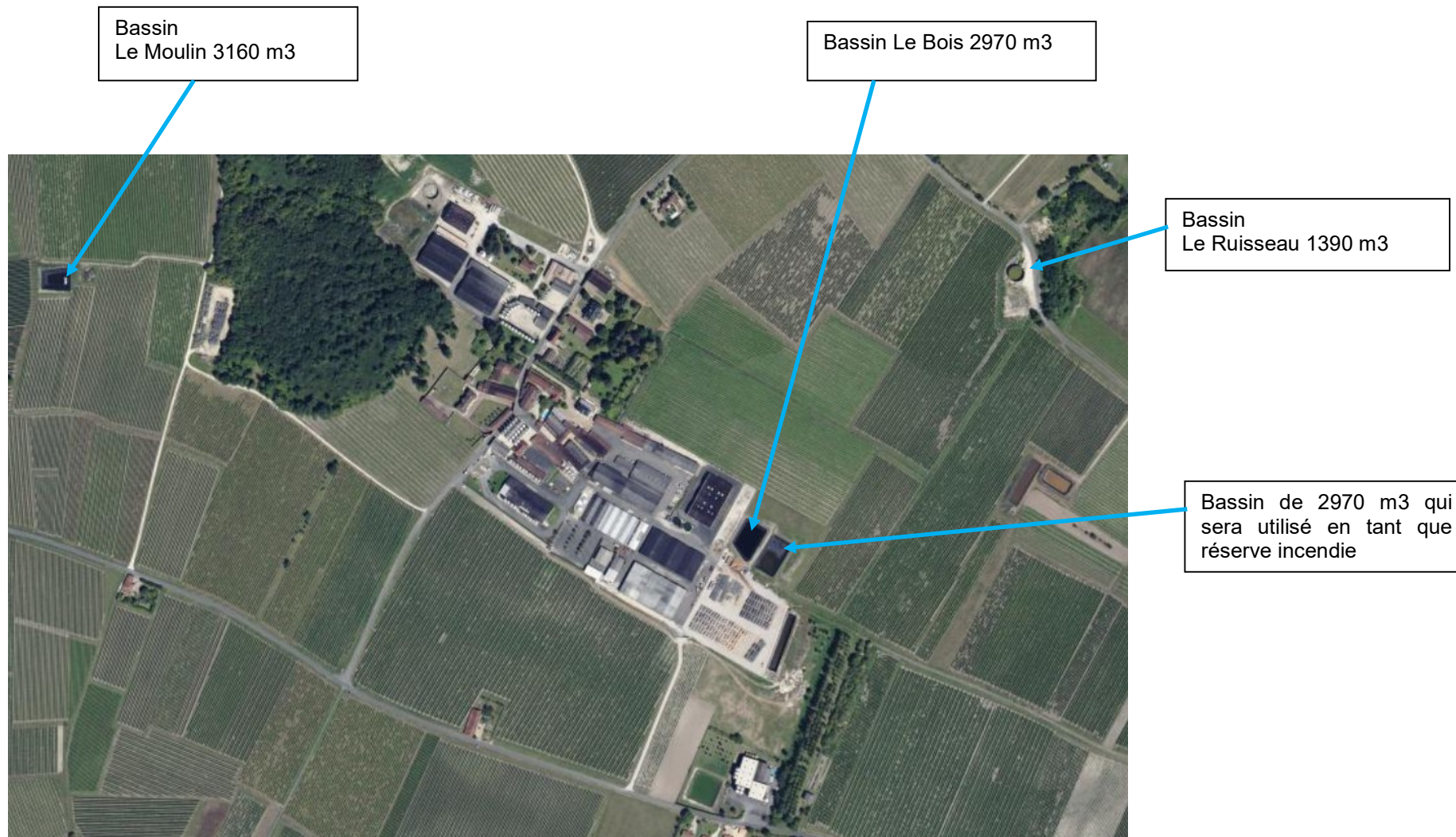


FIGURE 13 : PLAN DE LOCALISATION DES STOCKAGES DE VINASSE

5.2.8 Réseau de distribution du gaz naturel et chaudières

L'établissement utilise le gaz naturel au niveau de la chaufferie pour l'alimentation des alambics au niveau de la distillerie, pour la fabrication des boisés et pour le chauffage des bureaux.

La consommation en gaz naturel de la distillerie BOINAUD sur l'exercice 2019 s'élève à 8 362 MWh. La consommation de gaz projetée sera de 6 600 MWh.

Dans le cadre du projet (exploitation en 2023), le site disposera d'un ensemble de chaudières fonctionnant au gaz naturel :

Emplacement	Utilisation	Puissance nominale
Boisés	Production des boisés	1 962 kW
Local peinture : 1 chaudière	Chauffage de l'habitation	130 kW
TOTAL		2 092 kW

TABLEAU 9 : PUISSANCE DES INSTALLATIONS DE COMBUSTION (GAZ)

39 chaudières au gaz naturel sont utilisées en distillerie pour la distillation des vins. Ces chaudières ne sont pas comptabilisées sous la rubrique 2910 car elles participent à la production par distillation des eaux-de-vie (rubrique 2250).

Le site reste soumis à déclaration au titre de la rubrique 2910.A.2.

5.2.9 Cuve de fioul et groupes électrogènes

En vue d'assurer la bonne poursuite de son exploitation en cas de coupure électrique, le site possède un groupe électrogène de puissance nominale 480 kW.

Les cuves de fioul et de gasoil enterrées seront démantelées en 2021. Une station de carburant sera créée au Nord du site, composée de :

- 2 cuves de GO : 2 x 10 m³,
- 1 cuve de GNR : 1 x 5 m³
- 1 cuve d'Adblue.

Le site est non classé au titre des rubriques 1435 (station-service) et 4734 (stockage de carburant) des ICPE.

5.2.10 Groupe froid et circuit de refroidissement

La distillerie BOINAUD exploite un dispositif de refroidissement de l'eau ayant servi à la distillation du Cognac, au niveau des pipes des chaudières de la distillerie.

Suite à l'opération de distillation, l'eau est portée à 70°C. Elle est ensuite refroidie à 12°C puis à 7°C.

Une fois refroidie, l'eau repart en distillerie à une température proche des 9°C.

La quantité de fluide frigorigène au niveau de la distillerie est de 130 kg de R134A. Un second groupe froid, présent au chai 13, contient 9,6 kg de R410.

Ces installations sont non classées au titre de la rubrique 1185.2.a des ICPE.

5.2.11 Moyens de lutte incendie

Alarme incendie

Chaque chai est équipé d'un système automatique de détection d'incendie et d'alerte du poste de surveillance.

Installation fixe d'extinction automatique

Les chais 9 et 16 sont équipés d'une installation fixe d'extinction automatique en cas d'incendie.

Robinet d'Incendie Armé (RIA)

Chaque chai est équipé de RIA situé à proximité des issues, de telle sorte que chaque point du chai de vieillissement puisse être atteint par le jet d'au moins deux lances.

Des RIA dopés à l'émulseur mousse sont présents sur l'ensemble des chais.

Extincteurs

Chaque chai est doté d'extincteurs portatifs de telle sorte que la distance maximale pour atteindre l'extincteur le plus proche ne soit jamais supérieure à 15 mètres. Tout engin mécanique se déplaçant à l'intérieur des chais est doté d'un extincteur portatif, soit à CO₂, soit à poudre polyvalente.

Les nouveaux chais seront équipés des mêmes installations :

- **Alarme incendie,**
- **RIA dopés à l'émulseur mousse,**
- **Extincteurs.**

Les chais n°22, n°23, n°24 et n°25 seront équipés d'un système d'extinction automatique.

Poteaux incendie

3 Poteaux incendie seront implantés sur le site, à proximité des nouveaux chais de stockage.

Réserve d'eau incendie

Le site est pourvu de réserve d'eau nécessaire à l'extinction d'un incendie dans les installations de stockage d'alcool de bouche. Cette réserve a une capacité actuelle de 3740 m³, constituée de :

- Une réserve de 240 m³ associée aux RIA du site,
- Une réserve de 500 m³ pour le réseau sprinklage,
- Une réserve de 3000 m³ accessible aux engins des services d'incendie et de secours (réserve n°11)

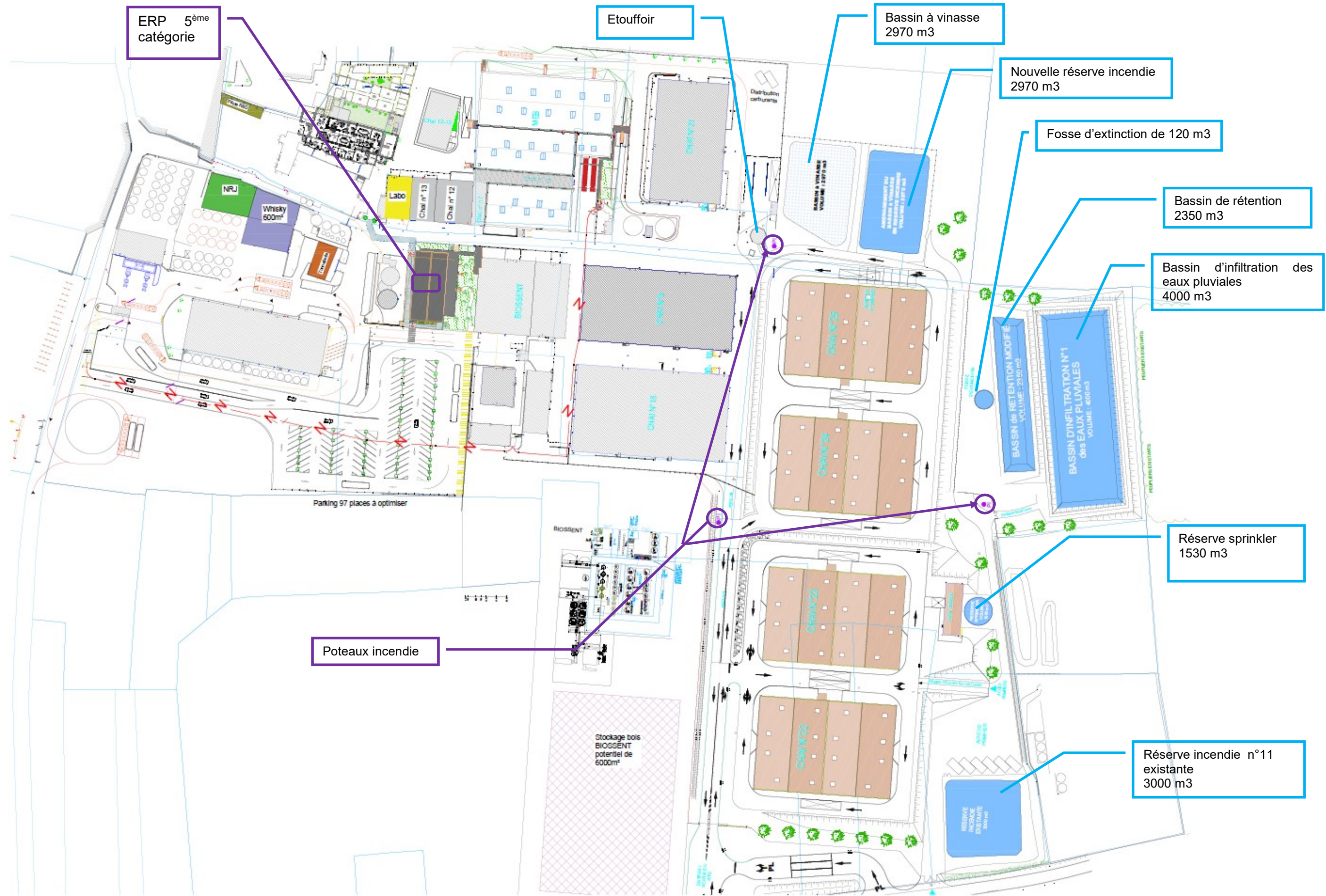
A noter que la réserve de 160 m³ (deux cuiviers en sous-sol du chai vinaire situé à l'entrée du site), mentionnée dans l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2015 n'a pas été validée par le SDIS.

Dans le cadre du projet, il est prévu la création :

- **d'une réserve incendie supplémentaire de 2970 m³,**
- **d'une réserve sprinkler et RIA de 1500 m³ + 30 m³ (en lieu de place des réserves existantes de 240 m³ et 500 m³)**

La capacité totale de réserve d'eau incendie passera ainsi de 3 740 m³ à 7 500 m³.

FIGURE 14 : PLAN DE LOCALISATION DES RESERVES INCENDIE



5.3 Accessibilité au site

L'accès au site se fait via la route départementale RD731 qui relie Barbezieux-Saint-Hilaire à Cognac, puis la rue de la Bonne Chauffe.

L'accès au terrain (entrée et sortie) par la voie communale n°2 de Salles d'Angles à Ambleville au sud du site sera légèrement décalé. Des voiries seront créées pour desservir les nouveaux chais et permettre aux services de sécurité d'avoir accès à chaque façade des bâtiments.

5.4 Effectif et horaires de fonctionnement

Le site est ouvert du lundi au jeudi de 8h à 12h puis de 13h30 à 17h30 ; le vendredi de 8h à 12h.

L'activité Biossent est organisée en 2 x 8 heures, de 5h à 13h et de 13h à 21h.

En période de distillation, d'octobre à mars, l'activité est continue 24h/24. La distillation des whiskies pourra s'étendre au-delà de la période octobre à mars.

L'effectif du Groupe est de 110 personnes, avec une prévision de 130 personnes à horizon 2025.

6. PRESENTATION DU PROJET

6.1 Description du projet

Le projet du DOMAINE BOINAUD consiste à créer :

- 4 nouveaux chais de vieillissement d'eaux de vie d'une superficie de 2999 m² chacun et d'une capacité de 39 720 hl chacun,
- un nouveau chai de stockage (finition Cognac) de 400 m² et d'une capacité de 8 600 hl,
- un stockage de produits finis de 833 m² d'une capacité de 2308 hl.

Ces stockages sont détaillés ci-dessous.

Ce projet s'accompagne des aménagements suivants :

- extension et modernisation de la mise en bouteille,
- augmentation du stockage de matières sèches,
- augmentation de la capacité de stockage du chai 9 de 26 140 hl à 28 330 hl,
- modification des installations de combustion au niveau du Biossent et suppression de certaines chaudières gaz,
- création d'une réserve incendie supplémentaire de 2970 m³,
- création d'une réserve sprinkler de 1530 m³,
- création d'un bassin d'infiltration des eaux pluviales de 4000 m³,
- réduction du stockage de bois Biossent,
- Au niveau de la distillerie, dans le cadre d'un essai R&D mené avec le BNIC, Hennessy et Rémy Martin : transformation de la chaudière n°3 afin d'avoir un chauffage vapeur (création de vapeur par une chaudière électrique, qui chauffe de l'eau et échange thermique entre cette eau chaude et le contenant de la chaudière de distillation) et ajout de 2 cuves extérieures de 350 hl unitaire pour le stockage de vin.

Dans le cadre du projet, le site sera soumis à déclaration au titre de la rubrique 1510.2.c ; les cellules de stockage de matières sèches sont détaillées ci-dessous.

Le plan de masse est en [Annexe 6](#).

6.2 Description des nouveaux chais et stockage de produits finis

6.2.1 Capacité de stockage

Le projet consiste à créer 4 nouveaux chais de stockage, chai n°22 à n°25, permettant de stocker chacun 39 720 hl, et un nouveau chai de 400 m².

Les capacités de stockage des nouveaux chais seront les suivantes :

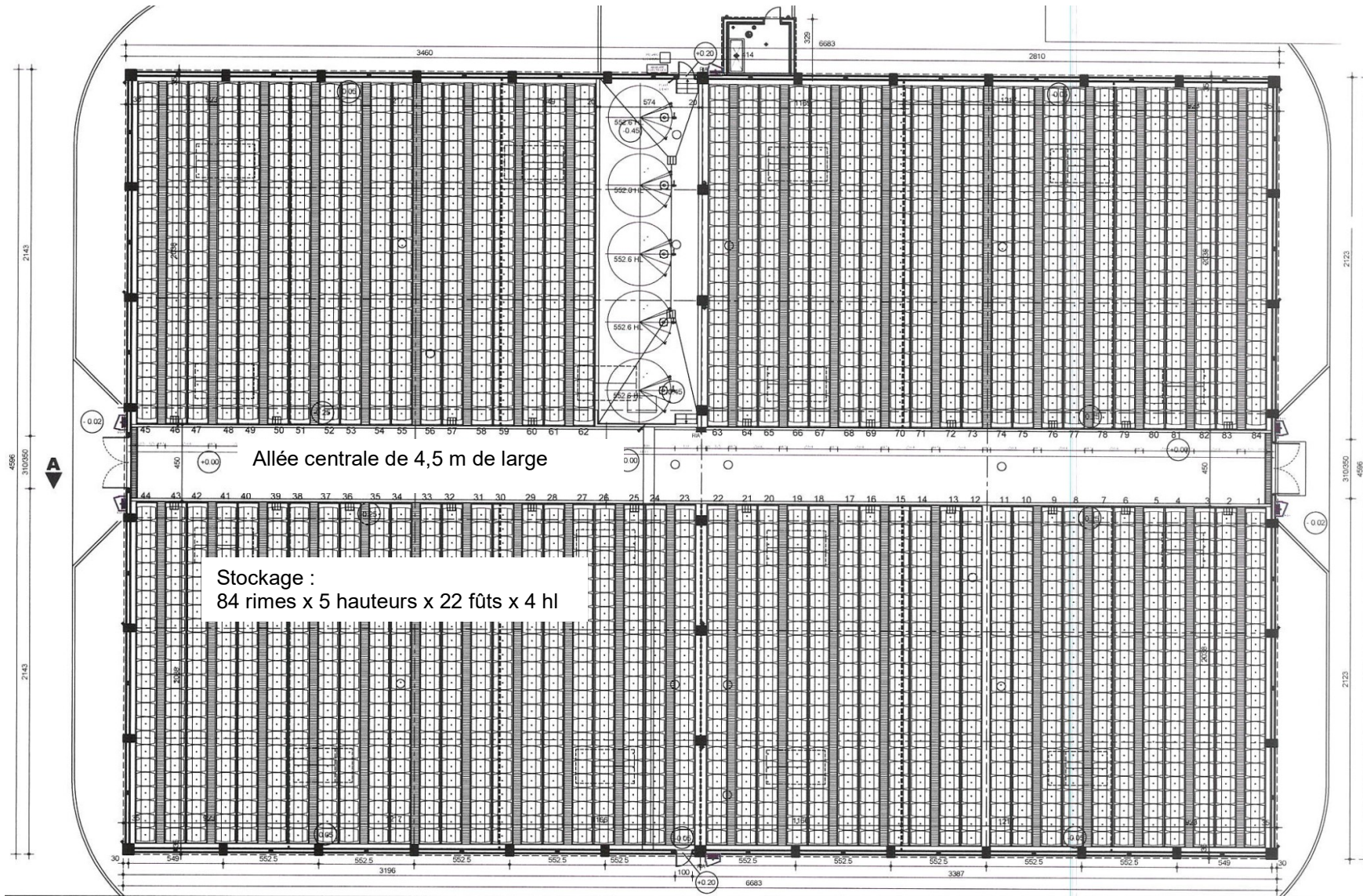
- Chais n°22, n°23, n°24 et n°25 :
 - 84 rimes x 5 hauteurs x 22 fûts x 4 hl
 - 5 cuves x 552,6 hl.
- Chai n°1213 :
 - 14 cuves de 400 hl,
 - 3 cuves de 1000 hl.

Le bâtiment de stockage des produits finis permettra le stockage de 684 palettes, la capacité maximale de stockage sera de 2308 hl.

FIGURE 15 : PLAN DES NOUVEAUX CHAIS

Chai n°22 à n°25
66,83 m x 45,96 m

Stockage cuve inox
de 552,6 hl



6.2.2 Implantation

Les chais n°22 à n°26 seront construits à l'est du site, sur les parcelles n°485, 328, 207 et 208, actuellement non imperméabilisées.

Le chai 1213 sera construit sur la parcelle n°378, déjà imperméabilisé, à proximité de la distillerie, des bureaux et du stockage de matières sèches.

Les nouveaux chais respecteront les prescriptions techniques applicables aux nouveaux chais d'alcool de bouche soumis à autorisation, émis par la préfecture de la Charente (version février 2021), en particulier les distances d'éloignement :

- plus de 15 m des autres chais existants : la distance d'éloignement vis-à-vis des chais n°9 et n°16 sera de 25 mètres,
- plus de 25 mètres vis-à-vis des tiers.

Sur le site, un show-room sera construit en 2021 (ERP de 5°catégorie).

6.2.3 Dispositions constructives

Les dispositions constructives des nouveaux chais respecteront les prescriptions techniques applicables aux chais d'alcool de bouche applicable en Charente, en particulier :

- Le sol sera incombustible en dallage béton.
- Les murs extérieurs seront coupe-feu 4 heures (REI 240),
- Ossature béton préfabriqué structure SF4h,
- La charpente sera métallique, R30,
- La couverture sera en matériaux de classe A2s1d0 (M0), le plafond placo sera A2sd1d0,
- Les portes extérieures seront E30 (pare-flammes degré une demi-heure),
- La surface de désenfumage sera au moins égale à 2% de la surface du chai au sol.

Pour chacun des nouveaux chais, l'allée centrale aura une largeur minimale de 3m.

Les chais n°22, n°23, n°24 et n°25 seront équipés d'un système d'extinction automatique.

6.2.4 Aires de chargement / déchargement

Une aire de chargement / déchargement est prévue pour les chais n°22 et n°23.

Une secondaire aire de chargement / déchargement sera utilisée pour les chais n°24 et n°25.

Le chai 1213 disposera également d'une aire de dépotage.

Les déversements accidentels sur les aires seront collectés et canalisés vers le système d'extinction des effluents. Chaque aire sera équipée d'une installation permettant une liaison équipotentielle entre le camion citerne, le tuyau de dépotage et les installations de stockage.

6.3 Description du stockage de matières sèches

6.3.1 Capacité de stockage

Dans le cadre de ce projet, un entrepôt de stockage de matières sèches sera créé : une cellule de stockage de 1453 m² utilisée pour le stockage des palettes des bouteilles de verre, de carton et de bouchon de liège.

Le tableau ci-dessous présente le stockage :

Emplacement	Matières stockées	Nombre de palettes	Poids maxi / palette
Stockage MS	Bouchon liège et métal Carton Verre	2560	800 kg

TABLEAU 10 : STOCKAGE DE MATIERES SECHES

La quantité de matières combustibles sera supérieure à 500 tonnes.

Le volume de la cellule de stockage est le suivant :

Emplacement	Surface	Hauteur au faîtage	Volume de la cellule
Stockage MS	1453 m ²	11,023 m	16 016 m ³

TABLEAU 11 : CELLULE DE STOCKAGE DE MATIERES SECHES

La cellule étant soumise à déclaration au titre de la rubrique 1510.2.c elle respectera les dispositions constructives de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017.

6.3.2 Implantation

La cellule de stockage MS sera située à plus de 20 mètres des limites de propriété.

La paroi extérieure est REI 120, la modélisation FLUMILOG réalisée montre que les effets létaux de 5 kW/m² restent à l'intérieur du site.

6.3.3 Dispositions constructives

Les dispositions constructives respecteront les prescriptions de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 :

- Structure du bâtiment en poteaux béton,
- murs extérieurs en panneaux de béton cellulaire de 15 cm,
- charpente en mono poutre lamellée collée entre façades,
- couverture sur bac acier, classe Broof T3
- dispositif d'extinction automatique d'incendie,
- désenfumage et amenée d'air frais,
- détection automatique d'incendie avec transmission, en tout temps, de l'alarme à l'exploitant

La stabilité au feu sera de 2 heures.

Les murs séparatifs sont au moins REI 120.

La toiture est recouverte d'une bande de protection sur une largeur minimale de 5 mètres de part et d'autre des parois séparatives. Cette bande est en matériaux A2 s1 d1 ou comporte en surface une feuille métallique A2 s1 d1.